

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2009/006097**
n° de gestion : **2006B02458**
n° SIREN : **491 452 991 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 06/05/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FITTINGBOX - société par actions simplifiée

la Pyrénéenne Prologue 1 BP 27201 31670 Labège -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 22/12/2008 (2 exemplaires)
acte du 19/11/2008 - Apport partiel d'actif société FITTINGBOX / ALESSANDRO 1313 (2 exemplaires)
rapport du commissaire à la scission du 03/04/2009 (2 exemplaires)
déclaration de conformité (Article 374 de la loi du 24/07/1966) (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport partiel d'actif
Suppression partielle d'activité

6097 du 6/5/09

FITTINGBOX

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros

Siège Social : Prologue 1 – La Pyrénéenne – B.P. 27201

31672 LABEGE CEDEX

491 452 991 R.C.S. TOULOUSE

2006 B 2458
E

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le 22 décembre à 14 heures,

Les associés de la Société FITTINGBOX, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, divisé en 15.000 actions, dont le siège social est sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – B.P. 27201 – 31672 LABEGE CEDEX, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière, le 3 décembre 2008 par Maître François DUVAL, dûment mandaté par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin HAKOUN, en sa qualité de Président de la Société.

Les sociétés ARIBEN PARTICIPATIONS et COUP DE POUCE DE PETIT POUCKET, respectivement représentées par Monsieur Ariel CHOUKROUN, ès-qualités de Président et Monsieur Mathias MONRIBOT ès-qualités de Président, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Maître François DUVAL, Avocat au Barreau de TOULOUSE, qui assiste à la séance, est désigné comme secrétaire.

La Société SAINT GERMES MIDI PYRENNES ASSOCIES, représentée par Madame Mireille SAINT GERMES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par Maître François DUVAL, dûment mandaté par le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 décembre 2008, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15.000 actions sur les 15.000 actions ayant le droit de vote.

M
BT
D

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum des deux tiers au moins des voix présentes ou représentées requis par l'article 19 des statuts de la société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport établi par le Président,
- le rapport établi par le Commissaire à la scission,
- le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le certificat de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE,
- un exemplaire du journal "L'OPINION INDEPENDANTE" en date du 21 novembre 2008, portant publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président sur le projet de traité d'apport partiel d'actif,
- Lecture du rapport du Commissaire à la scission,
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif, de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport, du rapport du Commissaire à la Scission puis du projet d'apport partiel d'actif.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page. The signature is a stylized, cursive 'M' followed by a vertical line. To its right are the initials 'BT' and a small 'R' below them.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- Connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire à la Scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE en date du 20 octobre 2008.

- Connaissance prise du projet de traité d'apport partiel d'actif établi suivant acte sous seing privé en date du 19 novembre 2008, aux termes duquel notre société ferait apport à la société ALESSANDRO 1313 de tous ses actifs liés à l'exploitation de la branche d'activité de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'UNION EUROPEENNE, à l'exception du logiciel "FIT3D" de l'extension marketing viral et du logiciel "FIT3D LIVE", lesdits logiciels étant concédés aux termes d'un contrat de licence de logiciels rémunéré par une redevance fixe forfaitaire et unique de 20.000 (vingt mille) euros hors taxe qui sera conclu avec effet au 15 décembre 2008 qui constitue une branche autonome et complète d'activité. En contrepartie, la société ALESSANDRO 1313 prendrait à sa charge l'intégralité du passif afférent à cette branche d'activité et augmenterait son capital social en vue de rémunérer le montant de l'apport net ainsi réalisé, moyennant la prise en charge du passif correspondant en contre l'attribution, à notre société de 135.000 actions de 10 euros nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société ALESSANDRO 1313, à titre d'augmentation de son capital social, lesdites actions créées au pair et portant jouissance du 22 décembre 2008, et attribuées à notre société dès la réalisation de l'apport.

- Approuve ce projet d'apport partiel d'actif et l'ensemble des termes du projet de traité y afférent, et, en particulier l'évaluation de l'apport qui y est stipulé ainsi que sa rémunération, sous réserve de l'approbation dudit projet d'apport partiel d'actif dans les mêmes termes par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ALESSANDRO 1313.

L'Assemblée Générale confère au Président, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sous la condition résolutoire d'obtention de l'agrément prévu aux articles 210 B et 1.649 nonies du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actions de la société ALESSANDRO 1313 approuvant cet apport partiel et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Elle subordonne le maintien de sa première résolution ci-dessus à la réalisation de l'apport avant la date du 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sous la condition résolutoire d'obtention de l'agrément prévu aux articles 210 B et 1.649 nonies du Code Général des Impôts.

M
Bv
A

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi, et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Benjamin HAKOUN

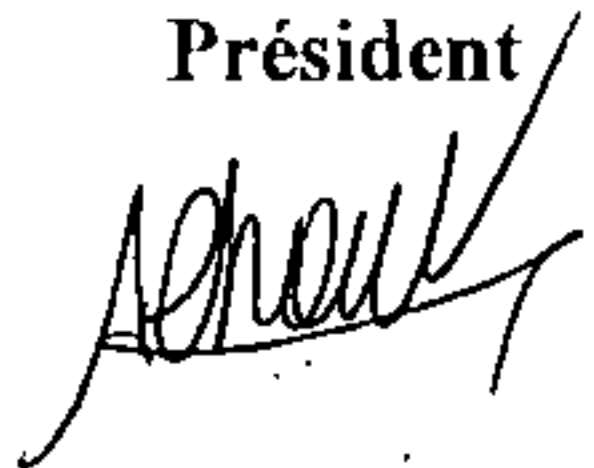


Les Scrutateurs

Pour la société

ARIBEN PARTICIPATIONS

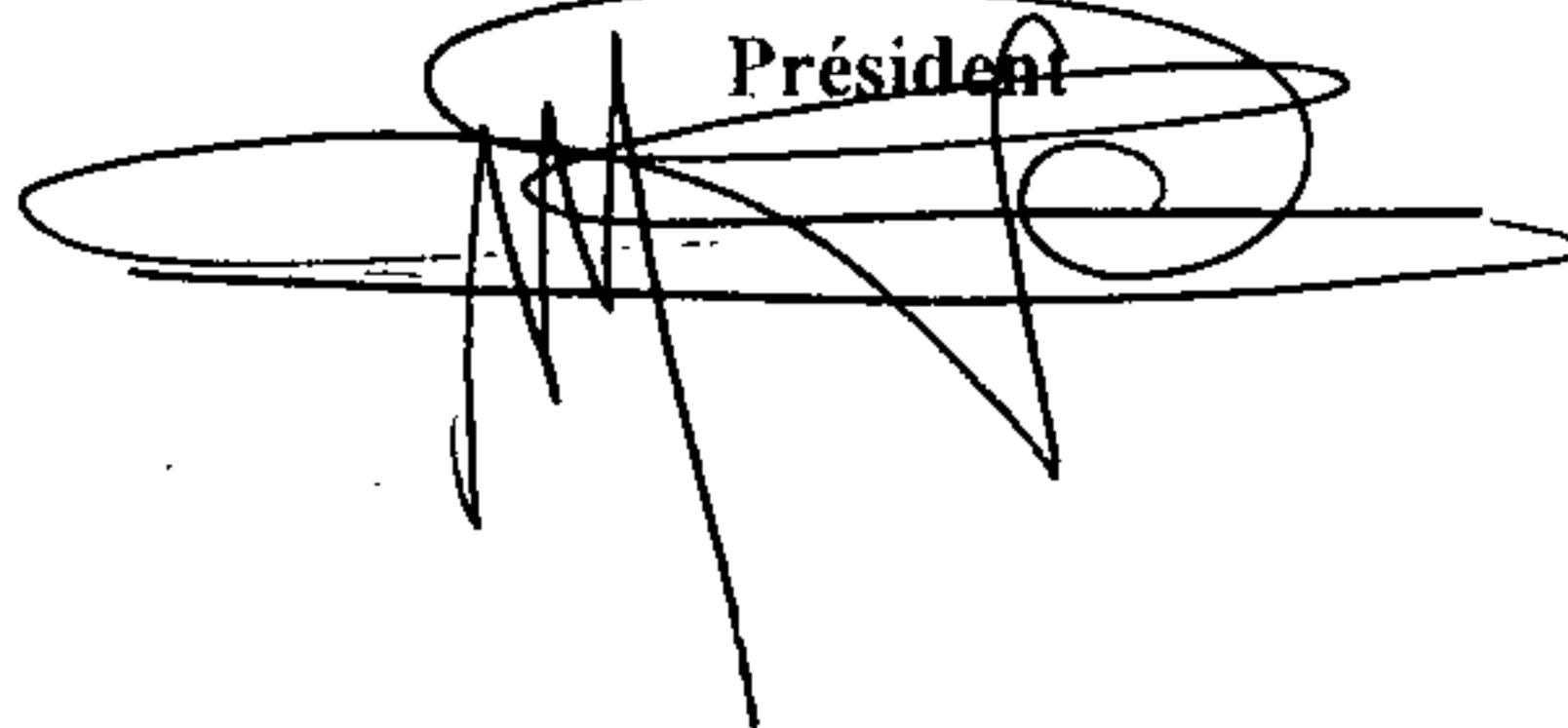
Ariel CHOUKROUN
Président



Pour la société

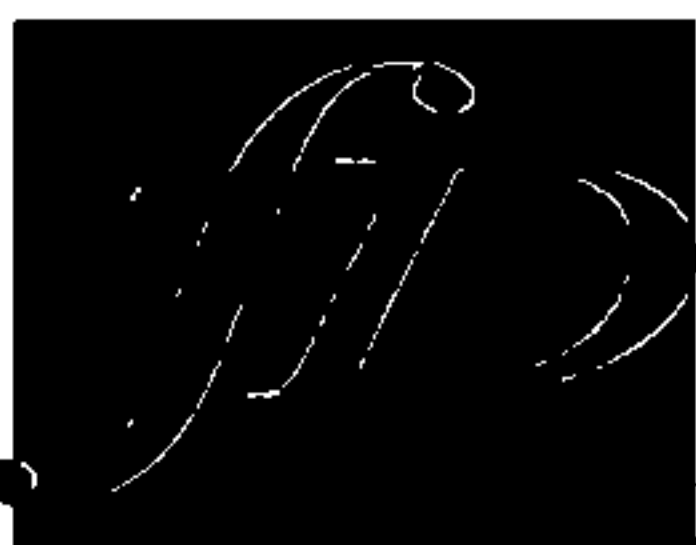
COUP DE POUCE DE PETIT POUCKET

Mathias MONRIBOT
Président



Le Secrétaire

François DUVAL



**SELARL François DUVAL
& ASSOCIÉS**

Avocats Associés
François DUVAL
Mariel GARNIER

Avocat
Stephanie BIELECKI

Juriste
Rachel GARCIA

■ SELARL au capital de 210 000 €
408 756 393 RCS TOULOUSE
NAF 6910 Z

■ TOULOUSE :
57, boulevard de l'Embouchure
Central Parc - Bâtiment A
B.P. 32336
31021 TOULOUSE Cédex 2
Tél : 05 62 72 38 38 - Fax : 05 62 72 55 55

e-mail : fr.duval@duvaletassocies.fr

FITTINGBOX / ALESSANDRO 1313

APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre les soussignées :

- ♦ **La Société FITTINGBOX**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – BP 27201 – 31672 LABEGE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 491 452 991,

Représentée par Monsieur Ariel CHOUKROUN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 octobre 2008,

Ci-après dénommée "**FITTINGBOX**" ou "**la société apporteuse**" ou encore "**l'apporteuse**",

d'une part,

Et :

- ♦ **La Société ALESSANDRO 1313**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 452.730 euros, dont le siège social est sis Bâtiment F – Le Pré Catelan – 78, allées Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 504 595 158 ,

Représentée par Monsieur Benjamin HAKOUN, ès-qualités de Président de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "**ALESSANDRO 1313**" ou "**la société bénéficiaire**" ou encore "**la bénéficiaire**",

d'autre part,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1/ **La Société FITTINGBOX** est une Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – BP 27201 – 31672 LABEGE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 491 452 991.

Un extrait K-bis de la société restera ci-annexé (pièce annexe n° 1).

Son Président est Monsieur Benjamin HAKOUN, demeurant 1 bis, rue Bagnolet – 31100 TOULOUSE.

Le capital de la société, divisé en 15.000 actions de 10 euros nominal chacune est actuellement réparti comme suit :

Box

• Société ARIBEN PARTICIPATIONS.....	11.925 actions
• Monsieur Adriano ROSSINI.....	75 actions
• Société PETIT POUCKET.....	<u>3.000 actions</u>
Total égal au nombre d'actions composant le capital social.....	15.000 actions

La société FITTINGBOX a été constituée le 1^{er} août 2006 pour une durée initialement fixée à 99 (quatre-vingt dix-neuf) années à compter de ladite date.

Son siège social est également le lieu de son principal établissement.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet l'activité de bureau d'études informatiques ; la création, l'édition, le développement, la commercialisation par tous moyens et sous toutes ses formes de logiciels, progiciels, sites Internet, l'installation et la maintenance de ces produits et de tous produits similaires, accessoires ou connexes ; toutes prestations de services de commercialisation d'espaces publicitaires sur des sites Internet ; toutes prestations de services de formation, d'audit et de conseil dans ces domaines.

Il n'existe pas à ce jour de parts de fondateur ou de parts de bénéficiaires. La société n'a pas émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

La société FITTINGBOX ne fait pas appel public à l'épargne.

Le fonds de commerce de la société FITTINGBOX n'est grevé d'aucune inscription ainsi que cela résulte de l'état requis du Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE (pièce annexe n°2).

2/ La société ALESSANDRO 1313 est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 452.730 euros, dont le siège social est sis Bâtiment F – Le Pré Catelan – 78, allées Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 504 595 158.

Un extrait K-bis de la société restera ci-annexé (pièce annexe n° 3).

Son Président est Monsieur Benjamin HAKOUN demeurant 1 bis, rue Bagnolet – 31100 TOULOUSE.

Son siège social est également le lieu de son principal établissement.

Elle n'a actuellement pas d'activité, ayant été constituée en vue d'exploiter la branche d'activité apportée de par les présentes.

Comme conséquence de l'apport partiel d'actif prévu aux présentes, son capital sera fixé à 1.802.730 euros et divisé en 180.273 actions de 10 euros nominal chacune, lesdites actions étant intégralement attribuées à l'apporteur, la société FITTINGBOX.

II - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le projet d'apport partiel d'actif est motivé par la volonté de séparer deux activités distinctes.

BA

Cet apport, en dissociant ces activités, permettra de développer plus efficacement l'activité de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'UNION EUROPEENNE en l'isolant dans une nouvelle société.

III - METHODE D'EVALUATION

Les éléments d'actif et de passif apportés ont été valorisés à leur valeur réelle, à la date d'effet de l'opération.

CHAPITRE I : DESCRIPTION DES APPORTS

La société FITTINGBOX apporte à la société ALESSANDRO 1313, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société ALESSANDRO 1313 :

La totalité de ses éléments d'actifs de son activité de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'UNION EUROPEENNE, à l'exception du logiciel "FIT3D" de l'extension marketing viral et du logiciel "FIT3D LIVE", lesdits logiciels étant concédés aux termes d'un contrat de licence de logiciels rémunéré par une redevance fixe forfaitaire et unique de 20.000 (vingt mille) euros hors taxe qui sera conclu avec effet au 15 décembre 2008.

Précision faite que les éléments d'actifs apportés constituent une branche complète d'activité au sens de la directive communautaire 90/434 du 23 juillet 1990, et constituent, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble susceptible de fonctionner par ses propres moyens, nonobstant le fait que l'apport ne porte pas sur la totalité des actifs de la société apporteuse, dans la mesure où les logiciels "FIT3D" et "FIT3D LIVE" en sont exclus, (mais seront concédés pour 20 années à la société bénéficiaire).

Le transfert d'actif porte sur les éléments essentiels de l'activité, tels qu'ils existaient dans le patrimoine de la société FITTINGBOX et dans des conditions permettant à la société ALESSANDRO 1313 de disposer durablement de tous ces éléments d'actif apportés.

L'apport s'opérera moyennant la prise en charge par la société ALESSANDRO 1313 des éléments de passif dépendant de cette branche d'activité, tels que ces éléments de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport ;

étant précisé également que, d'un commun accord entre les parties, l'apport aura lieu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FITTINGBOX avec effet au 15 décembre 2008.

En conséquence,

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société ALESSANDRO 1313 et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société FITTINGBOX, arrêtée au 30 septembre 2008 et ci-après dénommée "bilan de référence", ajustée des opérations réalisées en octobre 2008 ;

- toutes les opérations actives et passives accomplies par la société FITTINGBOX, entre le 1^{er} novembre 2008 et le 15 décembre 2008, resteront à sa charge ou à son profit exclusif.

BDA

Par voie de conséquence, le résultat n'étant pas acquis à la société bénéficiaire, l'écart entre mouvements actifs et mouvements passifs, représentatifs du résultat de la période comprise entre le 1^{er} novembre 2008 et le 15 décembre 2008, sera porté au compte de la société apporteuse.

Celle-ci sera ainsi créancière s'il y a bénéfice ou débitrice dans le cas contraire.

Et dans ce dernier cas, la société apporteuse s'oblige à procéder à un apport complémentaire, de sorte qu'en tout état de cause, le présent apport soit au moins égal au montant de l'actif net tel que déterminé au I du chapitre I.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport, forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome, précision faite que les logiciels "FIT3D" et "FIT3D LIVE" ne sont pas apportés mais concédés pour 20 ans.

De convention expresse, et en application de l'article L 236-22, les parties soumettent l'apport partiel ci-après aux dispositions des articles L 236-16 et L 236-21 du Code de Commerce.

I - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

L'actif de la société apporteuse, exception faite des logiciels "FIT3D" et "FIT3D LIVE", dont la transmission est prévue au profit de la société bénéficiaire de l'apport, comprenait au 31 octobre 2008, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, (basée sur la situation au 30 septembre 2008, annexé aux présentes en pièce annexe n° 4, et après ajustements des opérations réalisées en octobre 2008) les biens, droits et valeurs ci-après désignés.

§ 1 ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

1. Eléments incorporels

L'ensemble des éléments incorporels composant le fonds de commerce de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'Union Européennes exploité au siège social, pour lequel la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 491 452 991, comprenant notamment :

- la marque ENJOYSUNGLASSES, déposée à l'I.N.P.I. sous le n° 08/3609676, dans les classes 9, 10, 25 et 35 (pièce annexe n° 5) ;
- la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- les différents noms de domaine nécessaires à l'activité de commercialisation, savoir :

B0
A

tant ceux déjà détenus, savoir :

enjoy-sunglasses.mobi	enjoy-occhiali.com	enjoylunettes.com	enjoylunettes.fr
enjoy-sunglasses.eu	enjoy-gafas.com	enjoy-lunettes.com	enjoy-lunette.fr
enjoy-glasses.eu	enjoy-glasses.com	enjoylunette.com	enjoy-glasses.fr
enjoysunglasses.mobi	enjoy-lunette.com	enjoygafas.com	enjoysunglasses.fr
enjoysunglasses.eu	enjoysunglasses.com	enjoy-sunglasses.net	enjoy-lunettes.fr
enjoyglasses.eu	enjoyocchiali.com	enjoy-glasses.co.uk	enjoylunette.fr
enjoyglasses.mobi	enjoy-sunglasses.com	enjoysunglasses.co.uk	enjoyglasses.fr
enjoy-glasses.net	enjoyglasses.com	enjoyglasses.co.uk	enjoy-glasses.mobi
enjoy-brillen.com	enjoyglasses.net	enjoy-sunglasses.co.uk	
enjoybrillen.com	enjoysunglasses.net	enjoy-sunglasses.fr	

que ceux en attente, savoir :

enjoyglasses.it	enjoysunglasses.it
enjoyocchiali.it	enjoy-sunglasses.it
enjoy-occhiali.it	

- un site internet complet permettant de vendre en ligne des lunettes de soleil non correctrices ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, accords, relatifs à l'exploitation et intervenus avec tout tiers ;
- le bénéfice d'une promesse de licence de logiciels "FIT3D" et "FIT3D LIVE" dont le projet restera ci-annexé (pièce annexe n° 6).

Total de l'évaluation des éléments incorporels.....1.410.000 euros

2. Eléments mobiliers corporels

- Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :
 - des mobiliers et matériels de bureau et des matériels informatiques
apportés pour une valeur nette 845,24 euros

détaillées en annexe (pièce annexe n° 7)

Total de l'évaluation des éléments mobiliers corporels 845,24 euros

TOTAL de l'évaluation des éléments de l'actif immobilisé :

- Eléments incorporels1.410.000,00 euros
- Biens mobiliers corporels845,24 euros

TOTAL de1.410.845,24 euros

§ 2 ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT ET COMPTES DE REGULARISATION

- Le montant de la créance TVA sur factures d'achat
et factures fournisseurs, apportées pour une valeur nette de11.575,08 euros

BA

- une partie du montant des disponibilités..... 688,92 euros
- TOTAL de l'évaluation des éléments de l'actif circulant.....12.264,00 euros**

Récapitulation des évaluations des éléments de l'actif :

- 1° - Eléments de l'actif immobilisé.....1.410.845,24 euros
 2° - Eléments de l'actif circulant12.264,00 euros
- TOTAL de l'évaluation des éléments de l'actif1.423.109,24 euros**

II - PASSIFS PRIS EN CHARGE

La société ALESSANDRO 1313 prendra en charge et acquittera, aux lieux et place de la société apporteuse, l'intégralité du passif de cette dernière afférente à son activité de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'Union Européennes, sans aucune exception ni réserve.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus, le passif pris en charge par la société ALESSANDRO 1313 comprenait, au 31 octobre 2008, les dettes ci-après désignées :

- Les dettes fournisseurs69.628,73 euros
- EKINOS.....39.633,05 €
 PHIBOX.....3.085,68 €
 LEXVIA.....2.990,00 €
 FITTINGBOX
 (au titre de licence de logiciels "FIT3D" et "FIT3D LIVE").....23.920,00 €
- Personnel et comptes rattachés.....1.909,78 euros
 - Les charges sociales attachées au salaire du mois d'octobre 2008
 du salarié transféré.....1.570,73 euros

TOTAL des dettes prises en charge.....73.109,24 euros

D'une manière générale, la société ALESSANDRO 1313 prendra en charge la totalité du passif de la société FITTINGBOX, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué.

III - ACTIF NET APORTE

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société FITTINGBOX à la Société ALESSANDRO 1313 est le suivant :

- L'actif étant évalué à.....1.423.109,24 euros
- et le passif estimé à 73.109,24 euros

Soit un actif net apporté de :1.350.000,00 euros

BO
N

IV- PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société ALESSANDRO 1313 sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter 15 décembre 2008.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE II : CHARGES ET CONDITIONS

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - ENONCE DE CES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La société ALESSANDRO 1313 prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport soit le 15 décembre 2008, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société FITTINGBOX, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état du mobilier et des matériels apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société FITTINGBOX sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse afférent à la branche d'activité apportée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société FITTINGBOX, à la date du 31 octobre 2008, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ALESSANDRO 1313 prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31 octobre 2008, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - LES APPORTS DE LA SOCIETE FITTINGBOX SONT EN OUTRE, FAITS SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :

A/ La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous

B10
AL

acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ALESSANDRO 1313 supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ALESSANDRO 1313 exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ALESSANDRO 1313 sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société FITTINGBOX s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés.

Il est ici précisé qu'un seul salarié est affecté à la branche d'activité apportée.

Son contrat de travail ainsi que son bulletin de salaire du mois d'octobre 2008 resteront ci-annexés (pièce annexe n° 8).

La société ALESSANDRO 1313 sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE FITTINGBOX PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :

A/ La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société FITTINGBOX s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des

BOA

biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ALESSANDRO 1313, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ALESSANDRO 1313, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ALESSANDRO 1313, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : REMUNERATION DES APPORTS

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société FITTINGBOX à la société ALESSANDRO 1313 s'élève donc à 1.350.000 (un million trois cent cinquante mille) euros.

Pour la rémunération de la valeur nette des apports effectués par la société FITTINGBOX, 135.000 (cent trente-cinq mille) actions de 10 (dix) euros nominal chacune, entièrement libérées, seront créées par la société ALESSANDRO 1313 et attribuées en totalité à la société FITTINGBOX.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés FITTINGBOX et ALESSANDRO 1313, de la présente opération d'apport ;
- conclusion d'un contrat de concession de licence de logiciels "FIT3D" et FIT3D LIVE" pour 20 ans moyennant la redevance fixe et forfaitaire de 20.000 euros H.T..

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés FITTINGBOX et ALESSANDRO 1313 et du contrat de concession de licence susvisé.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2008 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

BON

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Ariel CHOUKROUN, ès-qualités, déclare :

- Que la société FITTINGBOX n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire des articles L 620-1 et suivants du Code de Commerce, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société FITTINGBOX n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société FITTINGBOX a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés.

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ALESSANDRO 1313 ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni la branche d'activité apportée, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement (ainsi que cela a été mentionné en annexe n° 2), étant entendu que, si une telle inscription supplémentaire se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de la société FITTINGBOX depuis sa création s'est élevé à :

* Exercice clos le 31 Décembre 2006	Nul
* Exercice clos le 31 Décembre 2007	252.930 euros

- Que les résultats, après impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 31 Décembre 2006	- 48.232 euros
* Exercice clos le 31 Décembre 2007	45.590 euros

étant précisé que ces chiffres correspondent à la totalité de l'activité de la Société, en ce compris celle se rapportant à la branche apportée ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

B/A
18

- Que la société FITTINGBOX s'oblige à tenir à la disposition de la société ALESSANDRO 1313, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - DECLARATIONS FISCALES

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - DISPOSITIONS PLUS SPECIFIQUES

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ DROITS D'ENREGISTREMENT

Le représentant de la société apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts.

B/ IMPOT SUR LES SOCIETES

En ce qui concerne les impôts directs, les parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société FITTINGBOX s'engage :

- à conserver pendant trois ans en portefeuille les titres remis en contrepartie du présent apport, sous les réserves prévues par le B.O.D.G.I. 28/05/1976 et la D. adm. 4 I-22 du 15 décembre 1988.

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société ALESSANDRO 1313 s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société apporteuse, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-a. du Code Général des Impôts, sauf si cette réserve est maintenue au passif de la société apporteuse ;

B
A

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.).
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,
- à conserver les titres de participation que la société apporteuse aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 c du Code Général des Impôts.

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de l'apport partiel d'actif sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du C.G.I.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société apporteuse avait continué à utiliser les biens (D.Adm. 3 D1411 du 1^{er} mai 1990).

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société bénéficiaire s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société apporteuse aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société bénéficiaire adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement.

D/ PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION POUR LA BRANCHE CONSIDEREE

BDR

En tant que de besoin, la société bénéficiaire, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société apporteuse en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

E/ PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR LA BRANCHE CONSIDEREE

En tant que de besoin, la société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

A/ La société ALESSANDRO 1313 remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

Le présent apport partiel d'actif est soumis au régime des scissions conformément aux dispositions des articles L 236-16 et L 236-21 du Code de commerce.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société ALESSANDRO 1313 lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

BH
AC

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ALESSANDRO 1313.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

VI - POUVOIRS

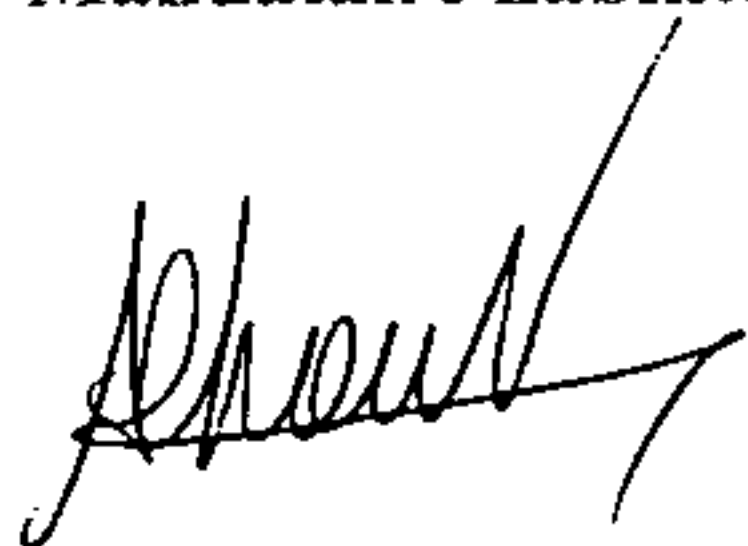
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à TOULOUSE
Le 19 novembre 2008
En sept exemplaires

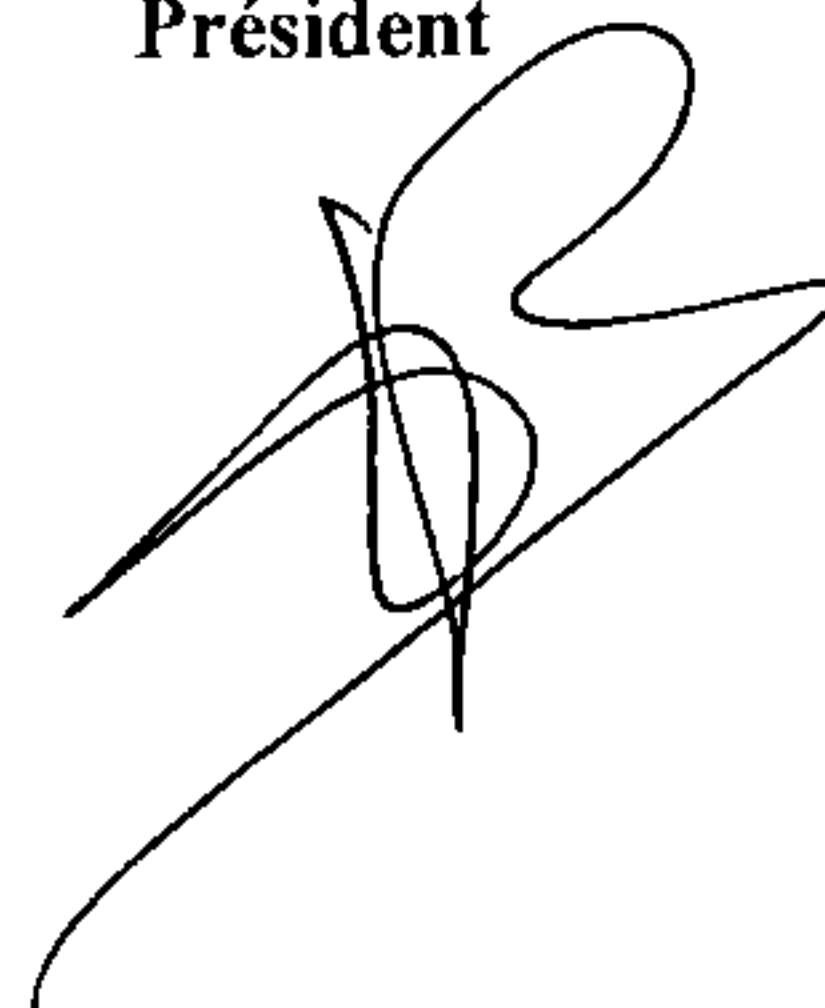
Pour la Société FITTINGBOX

Ariel CHOUKROUN
Mandataire habilité



Pour la Société
ALESSANDRO 1313

Benjamin HAKOUN
Président



LISTE DES PIECES ANNEXES

- ♦ Extrait du K-bis de la
Société FITTINGBOX.....pièce annexe n° 1
- ♦ Etat des inscriptions de la
Société FITTINGBOX.....pièce annexe n° 2
- ♦ Extrait du K-bis de la
Société ALESSANDRO 1313.....pièce annexe n° 3
- ♦ Situation comptable au 30 septembre 2008
de la Société FITTINGBOX.....pièce annexe n° 4
- ♦ Dépôt de la marque ENJOYSUNGLASSES.....pièce annexe n° 5
- ♦ Promesse de licence de logiciels "FIT3D" et "FIT3D LIVE".....pièce annexe n° 6
- ♦ Détail des immobilisations corporelles.....pièce annexe n° 7
- ♦ Contrat de travail et bulletin de salaire du salarié transféré.....pièce annexe n° 8

Annexe pièce n°1

**Extrait du registre du commerce et des sociétés****IMMATRICULATION ET IDENTITE DE LA PERSONNE**

numéro d'immatriculation : 491 452 991 RCS Toulouse

date d'immatriculation : 11 août 2006

dénomination : FITTINGBOX

forme juridique : société par actions simplifiée

début de l'activité de la société : 01/08/2006

durée de la personne morale : 99 années

CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE

capital : 150 000,00 EUROS

siège social : la Pyrenéenne Prologue 1 BP 27201 31670 Labège - FRANCE

activités principales de l'entreprise : Activité de bureau d'études informatique, création, édition, développement, commercialisation de logiciels, progiciels, sites internet, installation et maintenance de ces produits et produits similaires, commercialisation d'espaces publicitaires sur des sites internet.

date de clôture de l'exercice : 31 Décembre

DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE

président : Monsieur HAKOUN Benjamin Marcel Joseph né(e) le 11 mars 1983 à MARSEILLE (13)

France - de nationalité française

Nom d'usage : Monsieur HAKOUN Benjamin

domicile : 1BIS rue de Bagnolet 75017 Paris - FRANCE

commissaire aux comptes titulaire : SAINT GERMES MIDI PYRENEES ASSOCIES société à responsabilité limitée - 379 708 415
RCS Toulouse

siège social : 30 boulevard du Maréchal Leclerc 31000 Toulouse - FRANCE

commissaire aux comptes suppléant : EURAUDIT SARL société à responsabilité limitée - 389 343 443 RCS Toulouse
siège social : 30 boulevard du Maréchal Leclerc 31000 Toulouse - FRANCE**ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

adresse : la Pyrenéenne Prologue 1 BP 27201 31670 Labège - FRANCE

nom commercial : FITTINGBOX

activité exercée : l'activité exercée dans cet établissement est identique aux principales activités de l'entreprise

date de début d'activité : 01 août 2006

origine : création

mode d'exploitation : exploitation directe

MENTIONS ET OBSERVATIONS

néant

Toute modification ou falsification du présent extrait expose à des poursuites pénales.
Seul le greffier est légalement habilité à délivrer des extraits signés en original.
toute reproduction du présent extrait même certifiée conforme est sans valeur.

Pour extrait certifié conforme

DELIVRE à Toulouse le 10/10/2008

Le greffier

Beni Isael

TOULOUSE

TOULOUSE

TOULOUSE

TOULOUSE

Greffé du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7

Beni

Annexe pièce n°2

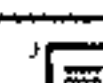
FITTINGBOX
491 452 991 R.C.S. TOULOUSE

[Imprimer](#)

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION.

Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Pour recevoir un état d'endettement délivré et certifié par le greffier

[Courrier](#)

Type d'inscription	Fichier à jour au
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	13/11/2008
Privilèges du Trésor Public	13/11/2008
Protêts	13/11/2008
Privilèges de l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations	13/11/2008
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	13/11/2008
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	13/11/2008
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	13/11/2008
Déclarations de créances	13/11/2008
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	13/11/2008
Publicité de contrats de location	13/11/2008
Publicité de clauses de réserve de propriété	13/11/2008
Gage des stocks	13/11/2008
Warrants	13/11/2008
Prêts et délais	13/11/2008
Biens inaliénables	13/11/2008

BB
AC

Annexe pièce n°3

Greffé du tribunal de commerce de TOULOUSE
PL DE LA BOURSE
31068 TOULOUSE

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait au 13 novembre 2008

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : ALESSANDRO 1313
Numéro d'identification : 504 595 158 R.C.S. TOULOUSE
Numéro RCS : 2008 B 01918
Date immatriculation : 10 juin 2008

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
Au capital : 452 730,00 EUROS
Adresse du siège : 78 ALL JEAN JAURES BATIMENT F - LE PRE
CATELAN 31000 TOULOUSE
Domiciliaire : TURCY AFFAIRES
N° identification 443 285 697
Durée de la société : Jusqu'au 10 juin 2107
Date d'arrêté des comptes : le 31 Décembre

ADMINISTRATION

PRESIDENT MONSIEUR HAKOUN BENJAMIN
nom d'usage HAKOUN BENJAMIN
né(e) le 11 mars 1983 à MARSEILLE(13) (FRANCE)
de nationalité FRANCAISE
demeurant 1BIS R DE BAGNOLET 31100 TOULOUSE

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE SAINT-GERMES MIDI PYRENEES ASSOCIES
(379 708 415 R.C.S TOULOUSE)
30 BD DU MARECHAL LECLERC 31000 TOULOUSE

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT MONSIEUR PELAT STEPHANE
nom d'usage PELAT STEPHANE
demeurant 30 BD DU MARECHAL LECLERC 31100 TOULOUSE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine du fonds ou de l'activité : CREATION D'UN FONDS DE COMMERCE
Activité : TOUTES OPERATIONS DE COMMERCIALISATION SOUS TOUTES
SES FORMES ET PAR TOUS MOYENS ET NOTAMMENT L'ACHAT,
LA VENTE ET L'ECHANGE, L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION
ET PRINCIPALEMENT PAR INTERNET DE LUNETTE DE SOLEIL
AINSI QUE DE TOUS ARTICLES, PRODUITS ET COMPOSANTS
ACCESSOIRES COMPLEMENTAIRES OU CONNEXES.

Adresse de l'établissement principal : 78 ALL JEAN JAURES BATIMENT F - LE PRE
CATELAN 31000 TOULOUSE (FRANCE)

Commencement d'activité le : 06 juin 2008

Mode d'exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

Document sans valeur légale.

Seul le document délivré et certifié par le greffier fait foi.

Fin de l'extrait

Annexe pièce n°4

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2008			Exercice N-1 31/12/2007		Ecart N/N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net		Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)							
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
	Frais d'établissement	5 635	2 468	3 167	4 010	843	21.02	-
	Frais de développement							
	Concessions, Brevets et droits similaires	31 554	12 103	19 451	1 884	17 567	932.44	
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques Matériel et outillage	23 696	6 743	16 953	22 313	5 360	24.02	-
	Autres immobilisations corporelles	29 242	12 311	16 931	10 654	6 277	58.92	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)							
	Participations mises en équivalence							
	Autres participations							
	Créances rattachées à des participations							
	Autres titres immobilisés							
	Prêts							
	Autres immobilisations financières	713		713		713		
TOTAL II		90 840	33 625	57 215	38 861	18 354	47.23	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	CRÉANCES (3)							
	Clients et Comptes rattachés	444 076		444 076	222 455	221 620	99.62	
	Autres créances	100 202		100 202	214 783	114 581	53.35	-
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé							
	Valeurs mobilières de placement	67 279		67 279	168 922	101 643	60.17	-
	Disponibilités	124 574		124 574	13 880	110 694	797.51	
	Charges constatées d'avance (3)							
	TOTAL III	736 130		736 130	620 040	116 089	18.72	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)								
Primes de remboursement des obligations (V)								
Ecart de conversion actif (VI)								
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		826 970	33 625	793 345	658 902	134 443	20.40	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BH
A

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2008	Exercice N-1 31/12/2007	Ecart N/N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRIETAIRES	Capital (Dont versé : 150 000)	150 000	150 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	2 642	48 232	45 590	94.52
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	71 998	45 590	26 408	57.92
AUTRES FONDS PROPRIETAIRES	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
TOTAL I		219 356	147 358	71 998	48.86
AUTRES FONDS PROPRIETAIRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
TOTAL II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
TOTAL III					
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	26 948	27 113	165	0.61
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 495	36 123	23 372	64.70
	Dettes fiscales et sociales	135 410	104 022	31 388	30.17
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	85 093	77 242	7 850	10.16
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)	267 043	267 043		
	TOTAL IV	573 989	511 543	62 446	12.21
Ecarts de conversion passif (V)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		793 345	658 902	134 444	20.40

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

573 989

434 301

B10
A

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N : 30/09/2008			Exercice N-1 31/12/2007	Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)						
Ventes de marchandises				13 000	13 000	100.00
Production vendue de Biens				239 930	471 356	196.46
Production vendue de Services	711 286		711 286			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	711 286		711 286	252 930	458 356	161.22
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation				114 722	114 722	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits				323	323	100.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	711 286		711 286	367 975	343 311	93.30
CHARGES D'EXPLOITATION (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			150 890	92 816	58 074	62.57
Impôts, taxes et versements assimilés			4 716	3 121	1 595	51.10
Salaires et traitements			364 663	174 831	189 833	108.58
Charges sociales			98 950	37 504	61 446	163.84
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			18 241	15 386	2 855	18.56
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			200	2	198	NS
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	637 660		637 660	323 659	314 001	97.02
I-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	73 626		73 626	44 316	29 310	66.14
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Bd

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2008	Exercice N-1 31/12/2007	Ecart N/N-1	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 640	1 283	4 357	339.57
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V	5 640	1 283	4 357	339.57
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	7 857	9	7 848	NS
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI	7 857	9	7 848	NS
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	2 217	1 274	3 491	274.00
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I+II+III+IV+V+VI)	71 409	45 590	25 819	56.63
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1		1	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	809		809	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL VII	810		810	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0		0	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	221		221	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL VIII	221		221	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	589		589	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL PRODUITS (I+II+V+VII)	71 735	369 258	348 477	94.37
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	645 738	323 668	322 070	99.51
5. BENEFICE (OU PERTE) (total des produits - total des charges)	71 998	45 590	26 408	57.92

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

BM

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N//N-1	
	30/09/2008	31/12/2007	Euros	%
FRAIS D'ETABLISSEMENT	33 167	44 010	1843	21.02
20100000 FRAIS D'ETABLISSEMENTS	5 635	5 635		
28010000 AMORT.FRAIS D'ETABLISSEMENT	2 468	1 625	843	51.88
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	19 451	11 884	7 567	932.44
20500000 CONCESSIONS LICENCES	17 352	10 048	7 304	72.69
20510000 LOGICIELS DVPT INTERNE	14 202		14 202	
28050000 AMORT CONCESSIONS	12 103	8 164	3 939	48.25
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	16 953	22 313	5 360	24.02
21540000 MATERIEL ET OUTILLAGE	23 696	23 696		
28154000 AMORT MAT ET OUTILLAGE	6 743	1 383	5 360	387.56
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 931	10 654	6 277	58.92
21830000 MAT. DE BUREAU & INFORMATIQUE	29 242	16 322	12 920	79.16
28183000 AMORT MAT BUREAU & INFO	12 311	5 668	6 643	117.20
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	713		713	
27500000 DEPOT ET CAUTIONNEMENT VERSE	713		713	
TOTAL II	57 215	38 851	18 364	47.23
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	444 076	222 455	221 620	99.62
41100000 CLIENTS COLLECTIFS	256 076	93 527	162 548	173.80
41810000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	188 000	128 928	59 072	45.82
AUTRES CREANCES	100 202	214 783	114 581	53.35
40100000 FOURNISSEURS	2 309		2 309	
42500000 PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTES		1 235	1 235	100.00
44170000 SUBVENTIONS A RECEVOIR	70 000	175 000	105 000	60.00
44410000 ETAT - CREDIT IMPOT RECHERCHE		20 097	20 097	100.00
44551000 TVA A DECAISSER	2		2	
44562400 TVA DEDUCTIBLE IMMOBILISATIONS	13 852	2 580	11 271	436.79
44566400 TVA DEDUCTIBLE ABS 19.6%	163	1 551	1 388	89.51
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	8 133	470	7 663	NS
44586000 TVA SUR FACT NON PARVENUES	490	13 849	13 359	96.46
44586400 TVA DED EN ATTENTE	3 277		3 277	
46100000 C/C ALESSANDRO	1 976		1 976	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	167 279	168 922	101 643	60.17
50800000 SICAV BNP CAHS INVEST	67 279	168 922	101 643	60.17
DISPONIBILITES	124 574	13 880	110 694	797.51
51200000 BNP	124 574	13 880	110 694	797.51
TOTAL III	736 130	620 040	116 089	18.72
TOTAL GENERAL	793 345	658 902	134 444	20.40

BB
A

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N//N-1	
	30/09/2008	31/12/2007	Euros	%
CAPITAL	150 000	150 000		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT VERSE	150 000	150 000		
REPORT A NOUVEAU	22 642	48 232	45 590	94.52
11900000 REPORT A NOUVEAU	2 642	48 232	45 590	94.52
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	71 998	45 590	26 408	57.92
TOTAL I	219 356	147 358	71 998	48.86
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	26 948	27 913	165	0.61
45510000 C/C BH	6 128	6 273	145	2.31
45520000 C/C AC	5 820	5 840	20	0.34
45530000 C/C Petit Poucet	10 000	10 000		
45540000 C/C Ariben	5 000	5 000		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	59 495	36 123	23 372	64.70
40100000 FOURNISSEURS	50 505	30 143	20 362	67.55
40810000 FRS FACT NON PARVENUES	8 990	5 980	3 010	50.33
DETTES FISCALES ET SOCIALES	135 410	104 022	31 388	30.17
42100000 REMUNERATION DUES	35 478	21 378	14 101	65.96
42200000 PERSONNEL NOTES DE FRAIS	154	1 289	1 135	88.05
42820000 PROVISION POUR CONGES A PAYER	11 248	11 248		
43100000 URSSAF	35 693	15 678	20 015	127.67
43720000 ASSEDIC	7 417	3 328	4 089	122.88
43730000 MORNAY	16 712	8 092	8 620	106.52
43740000 GAN	3 157	1 581	1 576	99.67
43750000 TICKETS RESTAURANTS	49		49	
43820000 PROV CH SOC S/CONGES PAYES	2 069	2 069		
44578000 TVA COLLECTEE EN ATTENTE ENCAI		15 327	15 327	100.00
44587000 TVA SUR FACT A ETABLIR		21 128	21 128	100.00
44587400 TVA COLLECTEE EN ATTENTE	18 454		18 454	
44860000 ETAT- CHARGES A PAYER	4 980	2 905	2 075	71.41
AUTRES DETTES	85 093	77 242	7 850	10.16
46710000 DETTE INCUBATEUR	84 523		84 523	
46860000 INCUBATEUR CHARGES A PAYER		77 242	77 242	100.00
47000000 COMPTE D'ATTENTE	569		569	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	267 043	267 043		
48710000 PRDTS CONSTATES D'AVANCE SUBV°	267 043	267 043		
TOTAL IV	573 989	511 543	62 446	12.21
TOTAL GENERAL	793 345	658 902	134 444	20.40

Ble

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2008	Exercice N-1 31/12/2007	Ecart N//N-1 Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE BIENS		13 000	13 000	100.00
70100000 VENTES PRODUITS FINIS		13 000	13 000	100.00
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	271 286	239 930	471 356	196.46
70500000 MODELISATION 19.6%	15 340	5 750	9 590	166.78
70600000 LICENCES 19.6%	144 460	202 430	57 970	28.64
70600001 MAINTENANCE / HEBERGEMENT		5 700	5 700	100.00
70610000 LICENCES EXONEREES	417 254		417 254	
70620000 PRESTATIONS SHOW ROOM & JEUX	44 895	17 000	27 895	164.09
70630000 DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES	63 100		63 100	
70800000 PDTs ACTIVITES ANNEXES	9 050	9 050		
70810000 PDTs ACTIVITES ANNEXES EXO	17 187		17 187	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	711 286	252 930	458 356	181.22
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		114 722	114 722	100.00
74000000 SUBVENTIONS		94 625	94 625	100.00
74100000 CREDIT IMPOT RECHERCHE		20 097	20 097	100.00
AUTRES PRODUITS		323	323	100.00
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION		323	323	100.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	711 286	367 975	343 311	93.30
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	150 890	92 181	58 074	62.57
60400000 SOUS TRAITANCE	43 424	16 087	27 337	169.94
60410000 NOMS DOMAINES	6 583		6 583	
60500000 ACHATS MATERIEL EQUIP	3 457	7 894	4 437	56.21
60510000 ACHATS LICENCES LOGICIELS	228	881	653	74.15
60610000 EAU ET ELECTRICITE	456		456	
60630000 FOURN.D'ENTRETIEN & EQUIP.	3 408	2 079	1 330	63.96
60631000 FOURN EQUIP POMPIDOU	1 605		1 605	
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000	816	1 184	145.15
61310000 LOCATIONS MOBILIERES		175	175	100.00
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	18 990	4 157	14 833	356.82
61321000 LOCATION IMMO POMPIDOU	1 196		1 196	
61350000	73		73	
61400000 CHARGES LOCATIVES	117		117	
61560000 ENTRETIEN / MAINTENANCE	2 298	1 708	590	34.52
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	2 325	1 356	969	71.46
61700000 Etudes	2 500	6 600	4 100	62.12
61810000 DOCUMENTATION	416	1 656	1 240	74.86
61850000 FRAIS DE SEMINAIRES, CONF.	3 844		3 844	
62260000 HONORAIRES	9 300	25 156	15 856	63.03
62261000 HONO PROPRIETE INDUS & BREVETS	665		665	
62262000 HONORAIRES LEXVIA	18 349		18 349	
62263000 HONORAIRES COMPTABLES	3 170		3 170	
62265000 HONORAIRES DIVERS	2 645		2 645	
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	87	55	32	57.33
62310000 ANNONCES & INSERTIONS		150	150	100.00
62330000 FOIRES & EXPOSITIONS	650		650	
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	69		69	
62360000 SUPPORTS COMMUNICATIONS	111	2 245	2 356	104.94
62400000 TRANSPORTS	1 730		1 730	
62410000 FRAIS DE TRANSPORTS		842	842	100.00

BW

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2008	Exercice N-1 31/12/2007	Ecart N/N-1	
			Euros	%
62510000 DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPT°	8 716	14 082	5 367	38.11
62570000 RECEPTIONS	2 132		2 132	
62610000 FRAIS POSTAUX & TELECOM	3 086	1 420	1 666	117.34
62620000 FRAIS INTERNET HEBERGEMENT ...	6 219	4 821	1 398	29.00
62700000 SERVICES BANCAIRES	514	635	121	19.07
62810000 COTISATIONS	750		750	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 371	13 121	1 250	85.10
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	2 480	1 123	1 357	120.84
63130000 PARTICIPATION A FORMATION PROF.	1 835	1 572	263	16.71
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	374	426	52	12.21
63540000 DTS ENREGISTREMENT & TIMBRES	27		27	
SALAIRES ET TRAITEMENTS	14 364 663	17 483 171	3 118 508	108.58
64100000 REMUNERATIONS BRUTES	364 283	165 286	198 997	120.40
64110000 REMUNERATIONS STAGIAIRES	380		380	
64120000 PROVISION CONGES PAYES		9 544	9 544	100.00
CHARGES SOCIALES	198 195	37 504	160 691	163.84
64510000 COTISATIONS URSSAF	44 545	14 017	30 527	217.78
64520000 COTISATIONS ASSEDIC	11 748	6 085	5 663	93.08
64521000 PROVISION CHARGES SOCIALES/CONGES		1 810	1 810	100.00
64530000 COTISATIONS RETRAITE	26 589	12 003	14 586	121.52
64540000 COTISATIONS PREVOYANCE	5 467	3 011	2 456	81.56
64580000 AIDES A L'EMBAUCHE	1 638		1 638	
64710090 CHEQUES DE TABLE	10 793	263	10 530	NS
64730000 PREVOYANCE NON CADRES	296		296	
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	1 152	315	837	265.71
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	18 241	15 386	2 855	118.56
68111000 DOT AMORT IMMO INCORPORABLES	18 241	8 840	9 401	106.35
68112000 DOT AMORT IMMO CORP		6 546	6 546	100.00
AUTRES CHARGES	200	12	188	NS
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	200	2	198	NS
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	637 660	323 659	314 001	97.02
RESULTAT D'EXPLOITATION	73 626	44 316	29 310	66.14
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	15 640	1 283	14 357	339.57
76400000 PRODUITS CESSION VMP	5 640	1 283	4 357	339.57
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	5 640	1 283	4 357	339.57
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	7 857	9	7 848	NS
66150000 INT.COMP. COUR. ET DE DEPOT CR		9	9	100.00
66160000	5		5	
66180000 INTERETS AUTRES DETTES	7 852		7 852	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	7 857	9	7 848	NS
RESULTAT FINANCIER	2 217	1 274	943	274.00

BW
R

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	30/09/2008	31/12/2007	Euros	%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	71 409	45 590	25 819	56.63
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION 77000000	1		1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL 77500000 PRIX DE CESSION IMMO	809		809	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	810		810	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION 67000000	0		0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL 67500000 VNC DES IMMO CEDEES	221		221	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	221		221	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	589		589	
TOTAL DES PRODUITS	717 735	369 258	348 477	94.37
TOTAL DES CHARGES	645 738	323 668	322 070	99.51
BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	71 998	45 590	26 408	57.92

BO
R

Annexe pièce n°5

26 bis, rue de Saint Pétersbourg - 75800 Paris Cedex 08

Pour vous informer : INPI Direct 0820 210 211

Pour renouveler par télécopie : 33 (0)1 53 04 52 65

DEMANDE D'ENREGISTREMENT 1/2

A produire en 5 exemplaires identiques et signés

Confirmation d'un dépôt par télécopie ☐

Vos références pour ce dossier : enjoy

MA 482 @ /190608

Réservé au Greffe ou à l'INPI

N° NATIONAL **08/3609676**
(à rappeler dans toute correspondance)

DATE ET LIEU DE DÉPÔT **05/11/2008**
Dépôt Electronique Paris

N° D'ORDRE

**1 NOM ET ADRESSE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

FITTINGBOX
Prologue 1
La Pyrénéenne
BP27201
31672 LABEGE CEDEX
France

2 DÉPOSANT(S) Énoncer dans l'ordre : nom (à souligner) et prénoms ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège

FITTINGBOX (SAS)
Prologue 1
La Pyrénéenne
BP27201
31672 LABEGE CEDEX

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé « suite » ☐

n° SIREN 41 91 11 41 51 21 91 91 1

3 MODÈLE DE LA MARQUE (représentation graphique maximale 8 cm x 8 cm)

ENJOYSUNGLASSES

4 BRÈVE DESCRIPTION DE LA MARQUE ET DE SES COULEURS :

- Marque ☐ sonore ☐ comportant un hologramme
- ☐ tridimensionnelle ☐ déposée en couleurs
- Autres caractéristiques de la marque (le cas échéant TRADUCTION, TRANSLITTÉRATION)

5 PRODUITS ET SERVICES

équipement pour le traitement de l'information et les ordinateurs ; Logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; lunettes (optique) ; articles de lunetterie ; étuis à lunettes ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ;

lunettes optiques , lunettes de soleil , lunettes de sport , monture de lunettes , verres de lunettes , lunettes antiéblouissantes ;

Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels ; implants artificiels ;

Vêtements, chaussures, chapellerie ; Chemises ; vêtements en cuir ou en imitation du cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage, de ski ou de sport ; couches en matières textiles ; sous-vêtements ; ;

Publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ;

9

9

10

25

35

6 CLASSE

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé « suite » ☒

7 ☐ DÉPÔT EFFECTUÉ EN MEME TEMPS QUE LA DÉCLARATION DE RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE N° :

8 ☐ DEMANDE DIVISIONNAIRE

Date de dépôt de la demande initiale :

N° national :

BB
AL

DEMANDE D'ENREGISTREMENT 2/2

Confirmation d'un dépôt par télécopie ☐

Vos références pour ce dossier : enjoy

Réservé au Greffe ou à l'INPI

N° NATIONAL

(à rappeler dans toute correspondance)

08/3609676

DATE ET LIEU DE DÉPÔT

05/11/2008

Dépôt Electronique Paris

N° D'ORDRE

Pour l'examen de votre dossier, votre interlocuteur à
l'Institut National de la Propriété Industrielle :

DÉPARTEMENT DES MARQUES

32, rue des Trois Fontanot 92016 NANTERRE Cedex
Tél. : 33 (0)1 53 04 53 04

9 ☐ **MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION**

- Date d'agrément

de l'organisme certificateur :

10 ☐ **PRIORITÉ REVENDIQUÉE**

Pays, date et n° de dépôt :

11 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE

(nom et qualité du signataire)

Président Benjamin Hakoun



Signature numérique de : INPI
Certificat : ST=Paris
L=Paris
CN=Institut National de la Propriété
Industrielle
OU=SI
O=INPI
C=FR
Raison : Dépôt électronique de Marque
Lieu : INPI PARIS
Date : 2008-11-05 16:54:13

Signature numérique de: Benjamin Hakoun
Id: T=Président,
EMAILADDRESS=contact@fittingbox.com,
CN=Benjamin Hakoun, OU=P, C=FR
Motif: Lu et approuvé
Date: 2008-11-05 16:45:19

AIDE-MÉMOIRE RELATIF AUX PIÈCES À DÉPOSER

- La présente demande d'enregistrement éventuellement accompagnée de pages « suite », l'ensemble étant à fournir en 5 exemplaires
- La justification du paiement des redevances
- **S'il est constitué un mandataire** : le pouvoir ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI
- **Si une priorité est revendiquée** : la copie officielle du dépôt antérieur, et, le cas échéant, la justification du droit de revendiquer la priorité ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction
- **Si le déposant est un étranger ni domicilié ni établi en France, et s'il n'en est pas dispensé par convention internationale** : la justification du dépôt régulier de la marque ou de son enregistrement dans le pays de son domicile ou de son établissement, et la justification de la réciprocité de protection accordée par ce pays aux marques françaises ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction
- **Si le caractère distinctif a été acquis par l'usage** : la justification de cet usage
- **S'il s'agit d'une marque collective de certification** : le règlement d'usage et la justification d'agrément de l'organisme certificateur (pièce à fournir en 10 exemplaires).

BH
AL

DEMANDE D'ENREGISTREMENT (SUITE)

Page n° 1...

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite» ☐

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire en cinq exemplaires

MA 329 0 W/221107

Réservé au Greffe ou à l'INPI

N° NATIONAL

(à rappeler dans toute correspondance)

08/3609676

DATE ET LIEU DE DÉPÔT

05/11/2008

Dépôt Electronique Paris

N° D'ORDRE

Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n° de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.

Suite de la page n°1, rubrique n°5 - 6 Produits et Services - Classes

Classe 35

Diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; Services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; Conseils en organisation et direction des affaires ; Comptabilité ; Reproduction de documents ; Bureaux de placement ; Gestion de fichiers informatiques ; Organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; Publicité en ligne sur un réseau informatique ; Location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; locations d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ;

Classe 35

présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ;

Le cas échéant, VISA du Greffe

SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE
(nom et qualité du signataire)

Hakoun Benjamin

BH
A

Vous venez d'effectuer un dépôt électronique de marque.

Cet accusé de réception est délivré et certifié électroniquement par l'INPI. Il établit que vous avez déposé au jour mentionné ci-dessous. Il mentionne le numéro national qui sera votre référence pour tous vos contacts avec l'INPI.

Il porte votre empreinte numérique ainsi que celle de l'INPI. Il est souhaitable de l'enregistrer sur votre disque dur sans y apporter aucune modification.

/ACCUSE DE RECEPTION SIGNE	
Procédure	Dépôt en ligne de marque
Numéro national de dépôt	3609676
Date de dépôt	05/11/2008
Lieu de dépôt	Dépôt Electronique Paris
Montant	240,00 €
Référence du dossier	enjoy
Nom du signataire	Hakoun
Prénom du signataire	Benjamin
Qualité du signataire	Président
Mél. du signataire	contact@fittingbox.com
Empreinte numérique du formulaire signé	c0f4c7b5360e5b38528b26e58e813567d5e850e4
Désignation de l'Institut	Institut National de la Propriété Industrielle (certificat cachet serveur n° 28497)

Pour l'examen de votre dossier, votre interlocuteur à l'Institut National de la Propriété Industrielle :

DÉPARTEMENT DES MARQUES

32, rue des Trois Fontanot

92016 NANTERRE cedex

Téléphone : 0820 213 213

Annexe pièce n°6

FITTINGBOX / ALESSANDRO 1313

**CONTRAT DE LICENCE
DES LOGICIELS
FIT 3 D
ET
FIT 3 D LIVE**

80 R

Entre les soussignées :

- ♦ **La Société FITTINGBOX**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – BP 27201 – 31672 LABEGE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 491 452 991,

Représentée par Monsieur Ariel CHOUKROUN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 octobre 2008,

Ci-après dénommée "**FITTINGBOX**" ou "**le Concédant**", **d'une part,**

Et :

- ♦ **La Société ALESSANDRO 1313**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 452.730 euros, dont le siège social est sis Bâtiment F – Le Pré Catelan – 78, allées Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 504 595 158 ,

Représentée par Monsieur Benjamin HAKOUN, ès-qualités de Président de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "**ALESSANDRO 1313**" ou "**le Client**", **d'autre part,**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Société FITTINGBOX a pour objet l'activité de bureau d'études informatiques ; la création, l'édition, le développement, la commercialisation par tous moyens et sous toutes ses formes de logiciels, progiciels, sites Internet, l'installation et la maintenance de ces produits et de tous produits similaires, accessoires ou connexes ; toutes prestations de services de commercialisation d'espaces publicitaires sur des sites Internet ; toutes prestations de services de formation, d'audit et de conseil dans ces domaines.

Dans le cadre de son activité, la société a mis au point des logiciels d'essayage en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'UNION EUROPEENNE, dénommés "FIT3D" (avec une extension marketing viral) et "FIT3D LIVE".

Ces logiciels sont plus amplement décrits en annexe.

La société ALESSANDRO 1313 a pour objet la réalisation de toutes opérations de commercialisation sous toutes ses formes et par tous moyens et notamment l'achat, la vente et l'échange, l'importation et l'exportation et principalement par internet de lunettes de soleil ainsi que de tous articles, produits et composants accessoires, complémentaires ou connexes.

BND JL

Aux termes d'un traité d'apport partiel d'actif en date du 19 novembre 2008, la société FITTINGBOX a apporté à la société ALESSANDRO 1313 son activité de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'UNION EUROPEENNE.

Toutefois, il a été convenu que ledit apport ne porterait pas sur le logiciel "FIT3D", l'extension marketing viral et le logiciel "FIT3D LIVE", lesdits logiciels devant être concédés aux termes d'un contrat de licence de logiciels, rémunéré par une redevance fixe forfaitaire et unique de 20.000 (vingt mille) euros hors taxe devant être conclu avec effet au 15 décembre 2008.

Cet apport partiel d'actif a été soumis, notamment, à la condition suspensive suivante : conclusion d'un contrat de concession de licence de logiciels "FIT3D" et "FIT3D LIVE" pour 20 ans moyennant la redevance fixe et forfaitaire de 20.000 euros H.T..

Les parties se sont donc rapprochées en vue de convenir du présent accord dénommé ci-après "la licence".

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils seront utilisés dans le présent contrat ou en relation avec son exécution, les termes suivants auront le sens défini ci-après :

- * **"Licence"** désignera le présent contrat, en ce compris son préambule et son annexe ;
- * **"Territoire"** désignera l'ensemble des pays de l'UNION EUROPEENNE ;
- * **"Logiciel"** désignera le logiciel "FIT3D", l'extension marketing viral, et le logiciel "FIT3D LIVE", tels que décrits en annexe ;
- * **"Version"** désignera la version actuelle ;
- * **"Nouvelle version"** désignera une évolution des logiciels incluant de nouvelles fonctionnalités par rapport à la version précédente ;
- * **"Correctif"** désignera tout ajout ou modification du logiciel apporté par le Concédant, afin de remédier à une anomalie ;
- * **"Documentation"** désignera l'ensemble des documents décrivant les modalités d'installation, de fonctionnement et d'utilisation du logiciel.

ARTICLE 2 - OBJET

Par les présentes, le Concédant concède aux termes et conditions ci-après définies au Client qui l'accepte, la licence non exclusive et non transférable d'utilisation du logiciel et de sa

Brd /x

documentation communiquée par le Concédant préalablement à la signature du présent contrat.

En vertu de cette licence, le Licencié est autorisé à exploiter le logiciel du Concédant pour toutes les applications relatives à son site internet de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'UNION EUROPEENNE, apporté aux termes de l'apport partiel d'actif rappelé en préambule.

La présente licence est consentie à titre non exclusif.

En conséquence, le Concédant peut consentir, à d'autres clients, d'autres licences du même logiciel, à l'intérieur du territoire défini à l'article 3 des présentes, pour leur activité de vente de lunette de soleil non correctrices.

Mais, le Concédant s'interdit d'exploiter directement ou indirectement une activité de commercialisation en ligne de lunette de soleil non correctrices pour l'UNION EUROPEENNE.

La présente licence est limitée aux produits visés à l'article 1.

Au titre de la licence, le Concédant s'engage envers le client à délivrer le logiciel et en assurer le support et la maintenance dans les conditions ci-après définies.

Les conditions de la licence s'appliquent de plein droit à toutes les versions et mises à jour du logiciel délivrées par le concédant au titre de la licence.

ARTICLE 3 - DOMAINE DE L'ACCORD - TERRITOIRE

La présente licence emporte le droit pour le Client de vendre en ligne, grâce au logiciel, des lunettes de soleil non correctrices sur le seul territoire délimité à tous les pays de l'UNION EUROPEENNE.

En conséquence, le Concédant sera libre d'exploiter personnellement ou de conférer à toute autre personne le logiciel sur tout autre territoire que les pays de l'UNION EUROPEENNE.

En outre la présente licence est consentie à titre non exclusif.

En conséquence, le Concédant peut consentir, à d'autres clients, d'autres licences du même logiciel, à l'intérieur du territoire défini à l'article 3 des présentes, pour leur activité de vente de lunette de soleil non correctrices.

Mais, le Concédant s'interdit d'exploiter directement ou indirectement une activité de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'UNION EUROPEENNE.

Le Client ne pourra pour sa part exploiter le logiciel que sur le seul territoire qui lui est concédé.

Le Licencié devra exploiter ce savoir-faire par lui-même.

BW

ARTICLE 4 - DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL

Le droit d'utilisation du logiciel est concédé, sous réserve du complet paiement de la redevance, pour toute la durée de la licence, pour le territoire et pour le périmètre utilisateur défini aux articles 2 et 3 des présentes.

Le droit d'utilisation comprend, pour le client les différents services mentionnés en annexe.

Le droit d'usage ne pourra être exercé que directement par le client et ne pourra faire l'objet d'aucune cession, concession, sous-concession, transfert d'usage à titre gratuit ou onéreux même à une société liée au client par des liens en capital.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

Au titre de la livraison, le concédant remet au client les éléments constitutifs du logiciel ainsi que la documentation associée.

Suite à cette livraison, le concédant procédera à l'installation du logiciel.

L'installation du logiciel inclut le paramétrage et la mise en service du logiciel, afin que ce dernier puisse être utilisé par le client, conformément aux spécifications et à sa documentation.

ARTICLE 6 - GARANTIE DU LOGICIEL

Le concédant garantit que le logiciel est conforme aux spécifications fonctionnelles et à sa documentation.

Cette garantie prend effet au jour des présentes et pour la durée de un an.

Au titre de cette garantie, le concédant s'engage envers le client, sans frais pour ce dernier, à corriger gratuitement les anomalies qui apparaîtraient à l'usage et qui seraient reproductibles.

Le concédant ne sera pas tenu par cette garantie, si le client, sans avoir obtenu l'accord préalable et express, procède :

- à des modifications de la configuration visée par la licence,
- à une utilisation du logiciel non-conforme aux instructions de la documentation,
- ou fait procéder à des modifications, adjonctions, corrections, etc., sur le logiciel.

Dans cette hypothèse, les frais d'intervention du concédant seront intégralement facturés au client, sur production des pièces justificatives.

ARTICLE 7 - PROPRIETE

La licence n'emportant pas transfert des droits de propriété sur le logiciel et sa documentation, ils demeurent la propriété du concédant.

Bd AL

Le client s'engage donc à ne pas altérer, modifier, supprimer les mentions de propriété de droits d'auteur apposées sur le logiciel et sa documentation.

ARTICLE 8 - CODES SOURCES

Le concédant a déposé chez un tiers habilité pour le séquestre de logiciel (en l'espèce : l'APP pour FIT3LIVE sous le n°IDDN.FR.001.400019.000.R.P.2008.000.10000 et LOGITAS pour FIT3D sur le n° D0704), les codes sources du logiciel, et s'engage à déposer toute nouvelle version ou mise à jour utilisée par le client, dans un délai de trois mois à compter de sa remise au client.

Le concédant déclare à ce titre, que la convention de séquestre conclue par lui, permet l'accès par le client aux codes sources dans les conditions posées au présent article.

Il s'engage à informer le client de toute modification des conditions de séquestre.

Dans le cas où après mise en demeure restée sans effet, le concédant serait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, il autorise le client à accéder aux codes sources déposés auprès du séquestre.

Cette autorisation est conférée pour les seuls besoins de maintenance corrective du logiciel et/ou son adaptation à un autre système d'exploitation et/ou son interopérabilité avec d'autres logiciels utilisés par le client, ce que ce dernier s'engage à prouver.

Cette autorisation est, néanmoins, exclusivement consentie dans le cas limitatifs suivants :

- en cas d'interruption d'une durée supérieure à un mois de ses prestations de maintenance par le concédant, qui ne serait pas motivée par un manquement du client à ses propres obligations ;

- en cas de cessation d'activité du concédant, sans reprise de l'activité par une société tierce présentant toute les garanties de nature à permettre la continuité de la licence, et/ou en cas de jugement d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire rendu à son encontre.

Le client fera son affaire des éventuels frais et/ou redevances pour bénéficier de son droit d'accès aux codes sources.

Dans le cas où l'agence de protection des programmes (APP) aurait été retenue en qualité de séquestre par le concédant, ce dernier garantit que les dépôts réalisés permettront l'accès aux codes sources du logiciel conformément à l'article 6 du règlement général de l'APP.

Le concédant déclare et reconnaît expressément que les cas d'accès aux codes sources, visés au présent article sont constitutifs de « cas de défaillance du créateur de programme » au sens de l'article 6 susvisé.

Brd /x

ARTICLE 9 - REDEVANCE - REMUNERATION

La redevance exigible par le concédant se compose d'un montant forfaitaire et non révisable de 20.000 (vingt mille) euros hors taxes, dû en contrepartie de la concession des droits susvisés sur le logiciel et sa documentation, qui sera payable le 31 janvier 2009 au plus tard.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre, de l'exécution des obligations lui incombant en vertu de la licence et s'engage en conséquence à réparer tout préjudice direct causé à l'autre partie, résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution desdites obligations, étant entendu qu'il incombe au client :

- de prouver les défaillances et les non-conformités du logiciel au regard de ses spécifications fonctionnelles et de sa documentation ;
- d'adopter, conformément aux mises en garde du concédant, dont il déclare avoir pris connaissance, toute précaution et procédure de sauvegarde/restauration nécessaires à l'utilisation et l'exploitation du logiciel.

Le concédant ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable des dommages indirects ou imprévisibles.

Sont qualifiés comme tels au titre de la licence, sans pour autant que cette liste soit limitative, toute donnée altérée, corrompue ou perdue, tout gain manqué, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Chaque partie déclare être assurée, notamment en responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances, pour couvrir tous les dommages causés à l'autre partie ou à tout tiers et consécutifs à l'exécution ou l'inexécution des prestations.

Chaque partie s'engage à en justifier sur première demande de l'autre partie.

ARTICLE 12 - CONTREFACON

Le concédant déclare que le logiciel et sa documentation ne portent pas atteinte ni ne contrefont, aucun brevet, marque, droit d'auteur de tiers du pays correspondant au lieu de délivrance du logiciel.

Il garantit le client contre toute action en contrefaçon se rapportant au logiciel.

En conséquence, le concédant prendra à sa charge :

- tous les frais de procès, dépens, honoraires d'avocat et d'expert ;

BA AL

- tous les dommages et intérêts auxquels le client pourrait être condamné par une décision de justice ayant pour fondement exclusif une action en contrefaçon soit d'un brevet, soit d'un droit d'auteur du pays correspondant au lieu de délivrance du logiciel.

Cette garantie n'est, néanmoins, applicable que pour autant que :

- le client ait notifié par écrit au concédant toute revendication en contrefaçon dès qu'il en a connaissance ;
- le concédant assure, y compris en cas de négociation d'appel, ou de transaction, seul la défense de ses intérêts et de ceux du client, après concertation avec ce dernier, lequel s'engage à collaborer de bonne foi à cette défense en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet.

ARTICLE 13 - MAINTENANCE

A l'arrivée à échéance de la garantie, et pour toute la durée de la licence restant à courir, le concédant s'engage à assurer la maintenance corrective et la maintenance évolutive.

Le concédant s'engage à consentir un accès à un support auprès duquel le client notifiera les anomalies en décrivant les circonstances de leur apparition.

Au titre du support, le concédant est tenu :

- de diffuser les informations relatives au fonctionnement, à l'utilisation, à la documentation du logiciel ;
- d'enregistrer et d'assurer le suivi des anomalies notifiées par le client.

Dans le cadre de la maintenance corrective, toute anomalie signalée par le client au support, devra :

- faire l'objet d'une analyse sur la nature et l'origine des anomalies et,
- procéder à leur résolution par une correction définitive,
- proposer une solution de contournement, dans l'attente d'une correction définitive.

Dans l'hypothèse où la correction définitive d'une anomalie nécessiterait la mise en place d'une nouvelle version, les parties se rencontreront pour déterminer, entre elles, les modalités de prise en charge.

Dans le cadre de la maintenance évolutive, le concédant proposera au client sans surcoût pour ce dernier, les mises à jour du logiciel dès leur commercialisation, sans qu'il n'en résulte pour le client aucune obligation d'installation.

ARTICLE 14 - DUREE

La licence est consentie pour une durée de 20 (vingt) années qui commence à courir à la date de conclusion de la licence.

Au-delà de cette période, et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois, la licence est tacitement reconduite pour une période de 1 (une) année.

Bb AL

ARTICLE 15 - RESILIATION

Tout manquement d'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la licence, pourra sans préjudice de tous dommages-intérêts, entraîner sa résiliation de plein droit à l'initiative de la partie créancière, 30 (trente) jours après la réception d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

Ce délai pourra être ramené à 10 (dix) jours après la réception de la mise en demeure, en cas de contrefaçon.

ARTICLE 16 - CESSATION

En cas de cessation de la licence, quelle qu'en soit la cause, le client s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du logiciel.

Le client s'engage à justifier, auprès du concédant, sur simple demande de ce dernier, de son respect des engagements souscrits au présent article.

Toute utilisation excédant l'un quelconque des délais prévus au présent article sera constitutive d'une contrefaçon.

La conclusion de la licence emporte le droit, pour le client, pendant la durée de la licence et pour les 2 (deux) années suivant sa cessation, de se faire assister en cas d'enquête et/ou de contrôle opéré par les autorités publiques, afin de lui permettre de répondre à toute demande et/ou de faire valoir ses droits auprès desdites autorités.

ARTICLE 17 - AUDITS

Le client consent au concédant le droit de diligenter, aux frais du concédant, des audits, dans la limite de 1 (un) audit par an, afin de s'assurer que le logiciel est utilisé conformément à la licence.

Le concédant en avisera préalablement le client, en respectant un délai de prévenance de 30 (trente) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le concédant fera ses meilleurs efforts pour que la réalisation des audits n'entraîne aucune perturbation de l'activité du client.

Le concédant s'engage à communiquer, dans les meilleurs délais, les conclusions de l'audit au client de sorte que ce dernier puisse formuler ses observations.

ARTICLE 18 - INTERDICTION DE CESSION

Les présentes sont conclues intuitu personnae.

Le client s'interdit expressément de céder ou sous-concéder, de transférer à titre gratuit ou onéreux de quelque manière que ce soit, même à une société avec laquelle le client a des

BBK

liens en capital, la licence, ainsi que, sauf cas expressément convenus, tout ou partie des droits qu'il pourrait tirer de la licence.

ARTICLE 19 - CITATION - REFERENCE

Par dérogation expresse aux stipulations relatives à la confidentialité, le client, consent au concédant pendant la durée de la licence le doit de le citer, pour les seuls besoins de présentation commerciale du logiciel dans sa version ci-dessus définie, et sur les seuls supports suivants :

- sites Internet,
- plaquette de présentation.

Cette autorisation est consentie à seul titre de citation.

Tout autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit et à défaut pourra être considéré comme satisfaisante.

De même, le client s'engage à citer, dans sa propre documentation technique et commerciale, l'origine du logiciel, lorsque ce dernier sera utilisé par le client, pour la réalisation de ses propres obligations contractuelles.

ARTICLE 20 - CONFIDENTIALITE

Le Concédant communiquera au Client tous les documents, informations, procédés et techniques en sa possession qui sont nécessaires à la bonne exploitation du logiciel.

Le Licencié s'engage à conserver strictement secret et à ne pas divulguer l'ensemble des documents, informations, procédés, techniques ou autres éléments communiqués par le Concédant.

Les parties prendront toutes les précautions nécessaires pour prévenir une divulgation ou une utilisation interdite de ces informations confidentielles par leurs employés, et leurs co-contractants.

Les obligations prévues ci-dessus se maintiendront tant pendant la durée d'application du présent contrat qu'après son expiration.

ARTICLE 21 - NOTIFICATIONS

Toute notification devant être donnée au titre de ce contrat sera censée avoir été donnée si elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège social ou à la dernière adresse connue du destinataire, et sera censée avoir été reçue 5 (cinq) jours après la date du cachet de la poste.

ARTICLE 22 - ANNULATION D'ACCORDS ANTERIEURS

Le présent contrat contient l'intégralité de l'accord des parties sur son objet et annule et remplace dans toutes ses dispositions les accords écrits et verbaux ayant pu exister antérieurement entre les parties.

ARTICLE 23 – CONTESTATIONS

Clause d'arbitrage

Le Concédant et le Client conviennent, en cas de désaccord dans l'application ou l'exécution d'une quelconque des clauses relatives aux présentes, de s'en remettre à l'arbitrage, soit d'une seule personne si les parties se mettent d'accord, soit d'un Tribunal arbitral dans les conditions ci-après.

Chacune des parties désignera alors un arbitre.

A défaut par l'une d'elle d'avoir désigné son arbitre dans un délai de 30 (trente) jours après la mise en demeure par simple lettre recommandée avec avis de réception, il sera procédé à cette désignation par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (31), statuant en référé, à la requête de l'autre partie.

Dans la quinzaine de la désignation du dernier d'entre eux, les deux arbitres doivent, d'un commun accord, en choisir un troisième qui complétera le Tribunal Arbitral ; en cas de difficulté sur le choix de ce troisième arbitre, celui-ci sera nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE (31), statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

En même temps que le choix du ou des arbitres, il sera rédigé un compromis fixant les limites du litige à soumettre à l'arbitre. A défaut d'accord entre les parties sur le texte dudit compromis signifié entre elles par lettre recommandée avec avis de réception, chacune des parties remettra séparément à l'arbitre unique ou au Tribunal Arbitral, l'énoncé de ses prétentions, l'étendue du litige résultant alors de la confrontation des deux textes et leur ensemble tenant lieu de compromis. Au cas où l'une des deux parties ne remettrait pas l'énoncé de ses prétentions, elle serait considérée comme ayant donné son accord sur l'exposé des faits rédigé par l'autre partie, et ce, 60 (soixante) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre partie.

L'arbitre unique ou le Tribunal Arbitral ainsi constitué se réunira à TOULOUSE, fixera la date de l'audience arbitrale, statuera en dernier ressort et se prononcera comme amiable compositeur. Il réglera de la manière qui lui paraîtra convenable tant le mode d'instruction du litige que les débats devant lui et le prononcé de la sentence, sans être tenu d'observer les prescriptions du Code de Procédure Civile. Il sera toutefois tenu de respecter en tous points le principe du contradictoire.

A défaut de stipulation expresse à cet égard, l'arbitre unique ou le Tribunal Arbitral devra rendre la sentence dans les trois mois de la date de la désignation du troisième arbitre.

Les frais d'arbitrage seront supportés pour moitié par chacune des parties, s'il n'en est pas autrement ordonné dans la sentence arbitrale.

BO R

ARTICLE 24 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à TOULOUSE
Le 19 novembre 2008
En sept exemplaires

Pour la Société FITTINGBOX

Ariel CHOUKROUN
Mandataire habilité

Pour la Société
ALESSANDRO 1313

Benjamin HAKOUN
Président

B/A K

ANNEXE

FIT3D :

La Plate-forme comprend les éléments suivants fournis et gérés par FITTINGBOX, propriété exclusive de FITTINGBOX et, les prestations réalisées par FITTINGBOX précisés ci-après :

1/ La licence du logiciel Fit3D Lunettes d'essayage de lunettes sur Internet sur mannequin ou sur photographie de l'Utilisateur ainsi que l'extension de marketing viral permettant à l'internaute de partager ses essais avec ses proches.

2/ L'hébergement de la Plate-forme

FITTINGBOX assure, via un prestataire tiers, la prestation technique d'hébergement de la Plate-forme. La configuration ci-dessous est prévue pour assurer cette prestation :

1. deux (2) serveurs mutualisés

- Dell PowerEdge 860
- Xeon 3060 Ghz, 1Go Ram, 80Go SATA 7Ktm Contrôleur RAID 1 - (40Go à votre disposition)
- Contrat de maintenance 7J/24H sous 4H

2. Bande passante

la prestation à 6 Mbps de bande passante mutualisée.

Ce débit s'entend en bande passante partagée et ordonnacée par un gestionnaire de QOS NetEnforcer..

Un burst à 3 Mbps est aussi configuré.

Les liaisons se font sur les opérateurs Verizon Business (UUNet) et 9Cegetel.

Le débit peut évoluer sur demande et sous un délai de 8H ouvrées

3. Administrations

- sauvegarde & supervision
- application de patch système
- surveillance de l'état de la machine (OS & Hardware)
- configuration courante (suivant cahier de maintenance de l'éditeur)
- restauration de sauvegarde après incident

L'hébergement mis en place pour le CLIENT est limité à cinq mille (5 000) connexions par jour. En cas d'un dépassement en volume supérieur ou égal à dix (10) jours sur une période de trente (30) jours, le CLIENT en sera averti et devra souscrire une prestation complémentaire d'hébergement aux conditions tarifaires en vigueur auprès de FITTINGBOX.

3/ Les mises à jour et l'assistance techniques afférentes à la Plate-forme.

4/ L'accès au Service Fit3D Lunettes incluant 150 paires de lunettes Modélisées par an intégrées. Les paires supplémentaires étant intégrées sur devis avec un minimum de 30% de décote par rapport au prix généralement constaté pour les clients de FITTINGBOX.

5/ La création de la charte graphique des pages web dédiées au Service accessibles sur le Site du CLIENT .

6/ L'intégration au Site du CLIENT du Service Fit3D Lunettes

BVA
AL

7/ La localisation du Service : le Service est fourni en français, anglais, espagnol

8/ La fourniture d'un modèle de conditions générales d'utilisation du Service pour les Utilisateurs..

Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, constituent le Service de Base.

La réalisation des prestations de mise en service de la Plate-forme est effectuée dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la signature du Contrat.

L'url du Site CLIENT est la suivante : www.enjoysunglasses.com

FIT3D Live :

FITTINGBOX propose un service en ligne d'essayage de lunettes en temps réel, qui nécessite le téléchargement et l'installation d'un logiciel dédié. Ce service est basé sur un flux vidéo temps réel, détecté par la webcam de l'utilisateur qui veut essayer le service.

Grâce à ce service fourni par FITTINGBOX, l'ordinateur de l'utilisateur devient un miroir virtuel qui permet à l'utilisateur d'essayer des lunettes directement sur lui en temps réel.

Le Client veut rendre ce service accessible pour ses utilisateurs en leur permettant d'essayer et d'acheter depuis le service FIT3D Live.

La fourniture du service délivré par FITTINGBOX permet aux clients de fournir ce service en marque grise (en faisant figurer la mention powered by FittingBox)

Le service inclus les éléments suivants fournis par FITTINGBOX :

- Une licence d'exploitation de la technologie FIT3D Live pour le site enjoysunglasses.
- La création et la maintenance d'un logiciel en cohérence avec la charte graphique des sites propriétés d'Alessandro 1313.
- L'hébergement de la base de données (lunettes, informations techniques, paramètres de l'interface) en relation avec le logiciel

FITTINGBOX assure, via un prestataire tiers, la prestation technique d'hébergement de la Plate-forme La configuration ci-dessous est prévue pour assurer cette prestation :

deux (2) serveurs mutualisés

- Dell PowerEdge 860
 - Xeon 3060 Ghz, 1Go Ram, 80Go SATA 7Ktm Contrôleur RAID 1 - (40Go à votre disposition)
- Contrat de maintenance 7J/24H sous 4H

Bande passante

la prestation à 6 Mbps de bande passante mutualisée.

Ce débit s'entend en bande passante partagée et ordonnacée par un gestionnaire de QOS NetEnforcer..

Un burst à 3 Mbps est aussi configuré.

Les liaisons se font sur les opérateurs Verizon Business (UUNet) et 9Cegetel.

Le débit peut évoluer sur demande et sous un délai de 8H ouvrées

- Les mises à jour techniques la technologies FIT3D Live
- La fourniture et l'intégration de 80 modèles de lunettes 3D dans la base de données du logiciel. Les paires supplémentaires étant intégrées sur devis avec un minimum de 30% de décote par rapport au prix généralement constaté pour les clients de FITTINGBOX.

Bd M

- La localisation du Service : le Service est fourni en français, anglais, espagnol
- La fourniture d'un modèle de conditions générales d'utilisation du Service pour les Utilisateurs..

Les logiciels FIT3D et FIT3D Live sont plus précisément décrits dans une documentation disponible sur simple demande écrite auprès du siège social de FITTINGBOX

Annexe pièce n°7



Dell Southern Europe
Dell S.A.
Service 'Paiement sur facture'
TSA 31002
34938 Montpellier cedex 9

Téléphone: 0 825 004 700
Fax: 0 825 004 701
www.dell.fr

10624

Facture

000099211 002015 01/02 LGTF 0028 008

Adresse de livraison

FITTINGBOX - MAISON PETIT POUCE
M. BENJAMIN HAKOUN
76 BVD SAINT MICHEL
RENTRE DS COUR IMMEUBLE
75006 PARIS
France

FITTINGBOX
M. ARIEL CHOUKROUN
PROLOGUE 1
LA PYRÉNÉENNE
31670 LABEGE

Facture N° : 6404157056 Code client : FR3835719 N° commande : 559665991 Page 1 sur 2

MyFinancials PIN / Mon	7252	Date de facture	25/10/2008
compte MyFinancials		Transporteur	UPS/DIR SHIP ROAD
Bordereau d'expédition	0	Numéro de reçu internet	FR0132-1942-95064
Date d'expédition	25/10/2008	Accusé de réception	285771918
Conditions de paiement	CB - Paiement à la commande		
Date d'échéance	25/10/2008		

Description	Quantité	Prix unitaire	Total	TVA
Vostro 1510 : Intel Celeron 550 (2.0GHz,533Mhz,1MB)	1	415,71	415,71	S
N1115104	1			S
Display : 15.4" Widescreen WXGA	1			S
Palmrest : Standard	1			S
LCD Back Cover : Black with no Camera	1			S
Documentation : French Shipping Docs	1			S
Resource DVD : Vostro 1510 Diagnostics & Drivers	1			S
2048 MB 667 MHz Dual-Channel DDR2 SDRAM (2x 1024 MB)	1			S
Hard Drive : 160GB Serial ATA (5400RPM) Single Hard Drive no.1	1			S
Optical Drive : 8X DVD+-RW Drive including software	1			S
Power DVD 8.1 - Vista & XP	1			S
Power Supply : Worldwide 65W AC Adapter (3-wire)	1			S
Power Cord : European 1-meter (3 wire)	1			S
Battery : Primary 6-cell 56W/HR LI-ION	1			S
Housse en Nylon Belkin (Noire/Rouge) pour ordinateur portable 15.4 pouces seulement	1			S
Graphics : Intel Integrated GMA X3100	1			S
Wireless : Dell Wireless 1395 (802.11 b/g) MiniPCI Card EUR for Celeron basos	1			S
Keyboard : Internal French Azerty Keyboard	1			S
Operating System : French Windows Vista Business SP1 (32Bit OS) with Recovery DVD	1			S
Français Microsoft Works 9.0 (Traitement de texte, feuille de calcul, Outlook Express, PowerPoint Viewer) avec CD de récupération	1			S
Support Center 2.0	1			S
non inclus - Logiciel antivirus	1			S
Dell Internet Order	1			S
Base Warranty	1			S
1Yr Basic Warranty - Next Business Day - Minimum Warranty	1			S
No Warranty Upgrade	1			S
Declined CompleteCare	1			S
Vostro Laptop 1510 Order - France	1			S

Détail de la TVA

Code	EUR	EUR
TVA	TVA (%)	Total H.T.
S	19.6	415,71
		81,48

	EUR
Sous-total H.T.	415,71
Frais de port H.T.	0,00
TVA	81,48
Total T.T.C.	497,19

B 18



Dell Southern Europe
Dell S.A
Service 'Paiement sur facture'
TSA 31002
34938 Montpellier cedex 9

Téléphone: 0 825 004 700
Fax: 0 825 004 701
www.dell.fr

Facture

Adresse de livraison

FITTINGBOX - MAISON PETIT-POUCET
M. BENJAMIN HAKOUN
76 BVD SAINT MICHEL
RENTRE DS COUR IMMEUBLE
75006 PARIS
France

Adresse de facturation :

FITTINGBOX
M. ARIEL CHOUKROUN
PROLOGUE 1
LA PYRÉNÉENNE
31670 LABEGE
France

Facture N° : 6404157056

Code client : FR3835719

N° commande 559665991

Page 2 sur 2

MyFinancials PIN / Mon
compte MyFinancials 7252
Bordereau d'expédition 0
ite d'expédition 25/10/2008
Conditions de paiement CB - Paiement à la commande
Date d'échéance 25/10/2008

Date de facture 25/10/2008
Transporteur UPS/DIR SHIP ROAD
Numéro de reçu internet FR0132-1942-85064
Accusé de réception 285771918

Numéros de série 1T9V04J

Etablissez tous vos règlements à l'ordre de DELL SA et n'oubliez pas de mentionner les références de code client et N° de facture figurant en haut de ce document. Merci d'adresser vos règlements à l'adresse suivante:

Dell SA
Service 'Paiement sur facture'
TSA 31002
34938 Montpellier cedex 9

Pour tout règlement par virement, nos coordonnées bancaires sont les suivantes:

RIB CL Montpellier Entreprises
30002 03060 0000060918Y clé 32
SWIFT CRLYFRPPMTP

Merci de préciser vos références de Numéro de Facture, Numéro de Client et Numéro de Commande dans toutes vos correspondances avec Dell.

Dell se réserve expressément la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera consenti. En cas de règlement après la date d'échéance marquée ci-dessus, des pénalités vous seront appliquées au taux de deux fois le taux d'intérêt légal français. Les biens à double usage (civil et militaire) sont soumis à autorisation en cas d'exportation hors de l'Union Européenne.

BT
A

05.06

BIENVENUE CHEZ IKEA

Nom : F. Hingh

Adresse : G. Hingh 1

Lege

Raison social :

Code zone de chargement 1346 + A



024200190007160508
EUR

ARTICLE # 90070404	19240	
JEFF CHAI PLI B		4,90 A
ARTICLE # 30070402	19240	
JEFF CHAI PLI N		4,90 A
ARTICLE # 40079218	14729	
MIKAEL BUR 140X		55,50 A
ARTICLE # 40079218	14729	
MIKAEL BUR 140X		55,50 A
ARTICLE # 123553	20648	
KULLA LAMPA NO		89,00 A
ARTICLE # 90098059	16884	
GRUNDTON PIE LA		12,00 A
ARTICLE # 20123552	20648	
KULLA LAMP TAB		49,00 A
ARTICLE # 80121847	11533	
FANSTA A-J 34 R		9,99 A
ARTICLE # 56804613	15342	
FICUS BENJAMINA		5,99 B
ARTICLE # 20127215	15342	
N PLANTE SEMAIN		1,90 B
ARTICLE # 20127215	15342	
N PLANTE SEMAIN		1,90 B
ARTICLE # 90092825	12919	
ARRAK CACHE-POT		1,99 A
ARTICLE # 90092825	12919	
ARRAK CACHE-POT		1,99 A
ARTICLE # 90092825	12919	
ARRAK CACHE-POT		1,99 A
TOTAL		296,55

TOTAL

296,55

No CB/CHQ/CPT: 470500500.

Ref IKEA: 364845220068019003

CARTE BANCAIRE: 296,55

Nbre de Colis : 14

TAXE - TAUX	-----	MONT HT	--	TVA
B 5,5%		9,28		0,51
A 19,6%		239,77		46,99

CARTE BANCAIRE

LE 16-05-00, A 10-57-50

IKEA ISE 31

ROQUES

3648452

35174572400119

-----470500500-

8541c003954ca37b

019 019003 001067

C

MONTANT

296,55

EUR

Pour information:

1945,24

FRF

DEBIT

TICKET CLIENT

A CONSERVER

B0
A

BIENVENUE CHEZ IKEA

Nom : *Firmin*

Adresse : *09.043*

Prologue 1

Lebege

Raison social :

Code zone de chargement 2345 + A



024200160045050908
EUR

ARTICLE # 70033870	16384	
STEFAN CHAI NO		9,95 A
3X 59,00		
ARTICLE # 40079218	14729	
MIKAEL BUR 140X		177,00 A
ARTICLE # 70033870	16384	
STEFAN CHAI NO		9,95 A
ARTICLE # 70033870	16384	
STEFAN CHAI NO		9,95 A
ARTICLE # 90070404	19240	
JEFF CHAI PLI B		4,50 A
ARTICLE # 90070404	19240	
JEFF CHAI PLI B		4,50 A

TOTAL

~~215,85~~

TOTAL

215,85

No CB/CHQ/CPT:470500500.

RefIKEA: 364845220166016026

CARTE BANCAIRE: 215,85

Nbre de Colis : 8

TAXE	TAUX	-----MONT HT	--	TVA
A	6%	180,48		35,37

CARTE BANCAIRE
LE 05-09-08 A 12-45-44
IKEA TOULOUSE 31
ROQUES
3648452
35174572400119
-----470500500-
d607c72692d2fd16
016 016026 001165
C
MONTANT 215,85 EUR
DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER

ikea TOULOUSE (TVA351745724)
9 Allée de fraixinet 31120 Roques/Garonne
N° 0825.10.3000 (0 15 euro/mn)
Caissier:453951
Mg:242 Ca:16 Id:3951 Tr:45
12:46 05/09/08

BA
AE

Annexe pièce n°8

FIT
Société FITTINGBOX
PROLOGUE 1 - LA PYRENEENNE
BP 27201
31670 LABEGE
Siret : 49145299100012 Code NAF : 742C
Urssaf : 310 2204942 TOULOUSE CEDEX 9

BULLETIN DE SALAIRE

Période : Octobre 2008
Paielement le : 31/10/2008
Du : 01/10/2008 Au : 31/10/2008

CP N-1 CP N
Acquis : 0.00 / 2.08 /
Total pris : 0.00 / 0.00 /
Solde : 0.00 / 2.08 /

MR GAILLAT BENOIT

Matricule : 28 NoSécu.: 182091927202783

Entré(e) le : 01/10/2008

Emploi :

Qualif: CADRE

Classif: POSIT° I Coeff: 84.0000 SMIC horaire : 8.71 Plafond Sécu : 2773.00

Rubriques		Base	Taux salarial	Montant salarial	Taux patronal	Cot. Patronales
SALAIRE DE BASE		151.87	14.4232	2187.56		
H. supp majorées à 25 %		17.33	18.0289	312.44		
SOUS TOTAL SALAIRE DE BASE		169.00		2500.00		
SALAIRE BRUT				2500.00		
E001	URSSAF - ASSURANCE MALADIE	2500.00	0.7500	18.75	12.8000	320.00
E002	URSSAF - VEUVAGE	2500.00	0.1000	2.50		
E003	URSSAF - ASSURANCE VIEILLESSE	2500.00			1.6000	40.00
E004	URSSAF - ASSUR VIEILLESSE PLAF	2500.00	6.6500	166.25	8.3000	207.50
E005	URSSAF - FNAL - 20	2500.00			0.1000	2.50
E006	URSSAF - ALLOC FAMILIALES 100%	2500.00			5.4000	135.00
E008	URSSAF - ACCIDENT DU TRAVAIL	2500.00			1.1000	27.50
EP10	CONTRIB. SOLIDARITE AUTONOMIE	2500.00			0.3000	7.50
E400	ASSEDIC TA	2500.00	2.4000	60.00	4.0000	100.00
E404	FNGS	2500.00			0.1000	2.50
E478	AGFF TA	2500.00	0.8000	20.00	1.2000	30.00
E450	RETRAITE CADRE TA	2500.00	3.0000	75.00	4.5000	112.50
E452	G.M.P.	300.00	7.7000	23.10	12.6000	37.80
E453	PREVOYANCE CADRE TA	2500.00			1.3000	32.50
E454	C.E.T.	2500.00	0.1300	3.25	0.2200	5.50
E998	MUTUELLE ISOLE	2773.00	0.6550	18.16	0.6550	18.16
E017	URSSAF - CSG DEDUCTIBLE	2171.07	5.1000	110.72		
EW37	CSG DEDUCTIBLE S/ HEURES SUPPL	303.07	8.0000	24.25		
EWZA	REDUCT HEURES SUPPL/COMPL- P.S	312.44	-21.5000	-67.17		
EWZB	REDUCT HEURES SUPPL. P.P.<= 20	17.33			-1.5000	26.00
TOTAL DES RETENUES				454.81		1052.96
NET IMPOSABLE				1732.75		
S001	URSSAF - CSG CRDS NON DEDUCTIB	2171.07	2.9000	62.96		
S003	TICKETS RESTAURANT	-3.15	23.0000	-72.45		
NET A PAYER				1909.78		
Heures période	169.00	Cumul bases	2500.00	Paielement	Total cot.patronales	1052.96
Cumul heures	169.00	Cumul bruts	2500.00	par chèque	Total des retenues	1570.73
Cumul h.sup	17.33	Cumul imposable	1732.75		Coût global période	3480.51
Solde rep.remp.		Cum IH.Majorées	0.00			
Solde rep.récup.						
Métallurgie (Accords Nationaux) (Ouvriers - ETAM - Ingénieurs et cadres)				NET A PAYER		1909.78 Euros

A défaut de Convention Collective : Code du travail - Durée des congés payés : art.L.3141-3,6,7,11,12 - Durée préavis : art.L.1237-1 et L.1234-1
Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

BG
AK

**CONTRAT A DUREE INDETERMINEE
A TEMPS COMPLET**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SOCIETE FITTINGBOX
Siret : 491 452 991 00012
Dont le siège social est sis à
PROLOGUE 1
La Pyrénéenne
BP 27201
31 672 LABEGE CEDEX,
Représentée par M. HAKOUN,
agissant en qualité de Président,

D'une part,

Et

M. GAILLAT Benoît
Né le 6 septembre 1982 à TULLE (19)
De nationalité française
Demeurant 26 avenue Gabriel Péri, 93400 ST OUEN
Immatriculé à la Sécurité Sociale sous le n° 1 82 09 19 272 02 783

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La déclaration préalable à l'embauche de M. GAILLAT a été effectuée à l'URSSAF de Toulouse auprès de laquelle la société FITTINGBOX est immatriculée, sous la référence 527F8.

M. GAILLAT pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 06-01-78.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

A compter du 1^{ER} octobre 2008 l'entreprise engage Monsieur GAILLAT aux conditions générales de la convention collective de la Métallurgie, ainsi qu'aux dispositions particulières du présent contrat.

Monsieur GAILLAT qui accepte cet engagement déclare formellement n'être lié à aucune autre entreprise et être libre de tout engagement envers son précédent employeur (toute fausse déclaration sur ce point étant de nature à mettre en jeu sa responsabilité).

Cet engagement se fait sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche.

876

BDA

OBJET ET DUREE DU CONTRAT

M. GAILLAT est engagé par la société FITTINGBOX à compter du 1^{ER} octobre 2008 et pour une durée indéterminée à temps complet.

EMPLOI ET QUALIFICATION

M. GAILLAT occupera un emploi de Responsable ebusiness et référencement Classification Cadre – position 1 - Coefficient hiérarchique de 84 étant entendu qu'en fonction des nécessités d'organisation du travail, M. GAILLAT pourra être affecté aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

DEFINITION DE POSTE

En tant que Responsable ebusiness et référencement, M. GAILLAT sera chargé :

- De faire progresser le chiffre d'affaire du site conformément aux objectifs du business plan et de générer les tableaux de bords permettant de suivre l'activité du site.
- De l'amélioration du référencement et du positionnement du site dans les moteurs de recherche.
- De l'amélioration du taux de conversion à l'aide d'outils de statistiques.
- D'augmenter la notoriété du site E-commerce à travers des opérations de communication.
- De la mise en place des actions marketing pour fidéliser les clients.
- De la gestion quotidienne de l'équipe E-commerce (approvisionneurs, rédacteurs, graphistes, développeurs etc....).
- De la gestion du budget publicitaire (adwords, bannières, affiliation, etc. ...)
- De veiller au bon fonctionnement du site.
- De proposer de nouvelles fonctionnalités et/ou services pour améliorer tout ou partie du site.

En fonction des nécessités d'organisation du travail, Monsieur GAILLAT pourra être affecté aux divers postes correspondant à la nature de son emploi.

REMUNERATION

En rémunération de ses services, M. GAILLAT percevra un salaire annuel brut de 30.000 Euros s'ajoutant à d'autres avantages tels que : mutuelle, tickets restaurants. Cette rémunération est calculée sur une base de travail hebdomadaire de 39 heures, et intègre donc les majorations pour heures supplémentaires.

A cette rémunération, sera ajouté un salaire variable dont les modalités seront précisées dans un avenant au contrat.

M. GAILLAT se conformera à l'organisation du travail en vigueur dans l'entreprise.

B7
B7A

LIEU DE TRAVAIL

M. GAILLAT exercera ses fonctions dans l'établissement de FITTINGBOX actuellement situé 76 bd St Michel - 75006 PARIS.

PERIODE D'ESSAI

L'engagement de M. GAILLAT ne deviendra définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai de quatre mois, qui pourra être renouvelée une fois d'une durée égale.

Toute suspension qui se produirait pendant la période d'essai (maladie, congés...) prolongerait d'autant la durée de cette période, qui doit correspondre à un travail effectif.

Pendant cette période, chaque partie pourra librement mettre fin au contrat, à tout moment, sans indemnité d'aucune sorte.

Toutefois, la rupture de la période d'essai par les parties est soumise à un délai de prévenance.

COUVERTURE SOCIALE

A titre d'information, M. GAILLAT sera affilié à l'ensemble des régimes sociaux et de prévoyance auquel adhère, à ce jour, la société :

- Au Groupe MORNAY, pour la Caisse de Retraite Complémentaire, situé à PARIS CEDEX 12 (75591), Tour Mornay, 5 à 9 rue Van Gogh
- Au GAN pour la Prévoyance et la Complémentaire Maladie, situé à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92082), Immeuble Michelet.

La quote-part de ces cotisations à la charge du salarié sera prélevée sur sa rémunération.

OBLIGATIONS

M. GAILLAT s'engage pendant la durée de son contrat à respecter les instructions qui pourront lui être données par l'entreprise et à se conformer aux règles régissant le fonctionnement interne de celle-ci.

M. GAILLAT s'oblige également à informer l'entreprise sans délai, de tous changements qui interviendraient dans les situations qu'il a signalées lors de son engagement (adresse, situation de famille...).

DEPLACEMENTS ET FRAIS PROFESSIONNELS

M. GAILLAT est titulaire du permis de conduire B obtenu le 15 février 2001 et portant le numéro UB87818.

En cas de suspension ou de retrait du permis de conduire, M. GAILLAT s'engage à informer immédiatement la société en précisant la cause et la durée de la sanction.

50

BNA

A chaque échéance, M. GAILLAT devra fournir une copie de son attestation de son assurance auto (carte verte).

Dans le cadre du poste, M. GAILLAT pourra être amené à utiliser son véhicule personnel pour :

- ✓ suivre des formations et colloques ou toutes autres réunions d'informations à caractère professionnel ;
- ✓ effectuer toutes démarches administratives (médecine du travail...) ;
- ✓ se déplacer chez un des clients ou fournisseurs de la société

Après accord par déplacement, les frais professionnels seront remboursés chaque mois sur présentation des originaux des justificatifs pour les frais de mission, et selon le barème fiscal en vigueur pour les kilomètres effectués.

CLAUSE DE SECRET PROFESSIONNEL

M. GAILLAT s'engage formellement à ne divulguer à qui que ce soit aucun des plans, études, conceptions, projets, réalisations, étudiés dans l'entreprise, soit pour le compte des clients de l'entreprise, soit pour l'entreprise elle-même, se déclarant à cet égard lié par le secret professionnel le plus absolu. Il en est de même pour les renseignements, résultats découlant de travaux réalisés dans l'entreprise ou constatés chez les clients.

M. GAILLAT s'interdit également de publier, sauf accord préalable de la direction, toute étude basée sur les travaux réalisés pour l'entreprise ou pour ses clients ou faisant état de renseignements, résultats obtenus chez les clients.

Toutes ces publications et communications devront porter la mention et identification de la société.

Cette obligation de secret demeurera même après la fin du contrat qu'elle qu'en soit la cause.

OBLIGATION DE DISCRETION

M. GAILLAT s'engage à conserver, de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise.

Cette obligation de discrétion demeurera même après la fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause.

CLAUSE DE RESTITUTION

Le matériel que l'entreprise sera amenée à confier à M. GAILLAT pour l'exécution de ses fonctions demeurera la propriété de l'entreprise et devra lui être restitué sur simple demande.

Ev
BA
A

LOGICIELS

D'après les dispositions de l'article L 113-9 du Code de la Propriété Intellectuelle, lorsqu'un logiciel est créé par un employé dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions de son employeur, seul l'employeur est habilité à exercer tous les droits patrimoniaux afférents au logiciel ainsi créé.

En conséquence, M. GAILLAT cède à la société FITTINGBOX la propriété pleine et entière des logiciels qu'il pourrait être amené à réaliser dans l'exercice de ses fonctions, et ce pour la durée du présent contrat de travail.

La cession des logiciels s'entend des programmes sources et objets, ainsi que de la documentation associée.

En application notamment du Code de la Propriété Intellectuelle, la cession concerne les droits de reproduction, de représentation, d'intégration en tout ou partie, avec ou sans modification d'interfaces, de diffusion directe ou par satellite, des sources du logiciel, des études de conception et d'analyse, de la documentation d'exploitation et d'utilisation associée sur tous supports magnétiques, et notamment disques, disquettes, bandes pouvant être distribués en état ou intégrés, avec ou sans modification, tant en France qu'à l'étranger.

Seront également cédés les droits de correction, d'évolution, de suivi, de maintenance, d'adaptation, de traduction, de commercialisation, d'édition et de transcription du logiciel et de la documentation.

En conséquence, il est interdit à M. GAILLAT de procéder à une quelconque divulgation et/ou reproduction des éléments visés ci-dessus et d'en disposer hors des locaux de la société FITTINGBOX.

CLAUSE DE MOBILITE

M. GAILLAT exercera ses fonctions à PARIS.

Toutefois, conformément à l'article 8 de la convention collective de la Métallurgie, pour des raisons touchant à l'organisation et au bon fonctionnement de l'entreprise, la société se réserve la possibilité de le muter dans tout autre établissement de l'entreprise situé en France métropolitaine, même si un changement de domicile s'avère en conséquence nécessaire, compte tenu des fonctions exercées par M. GAILLAT et des besoins de l'entreprise.

Le refus de M. GAILLAT de rejoindre son nouveau poste s'analyserait en une inexécution de ses obligations contractuelles pouvant légitimer son licenciement pour cause réelle et sérieuse.

CLAUSE DE RESPECT DE CLIENTELE

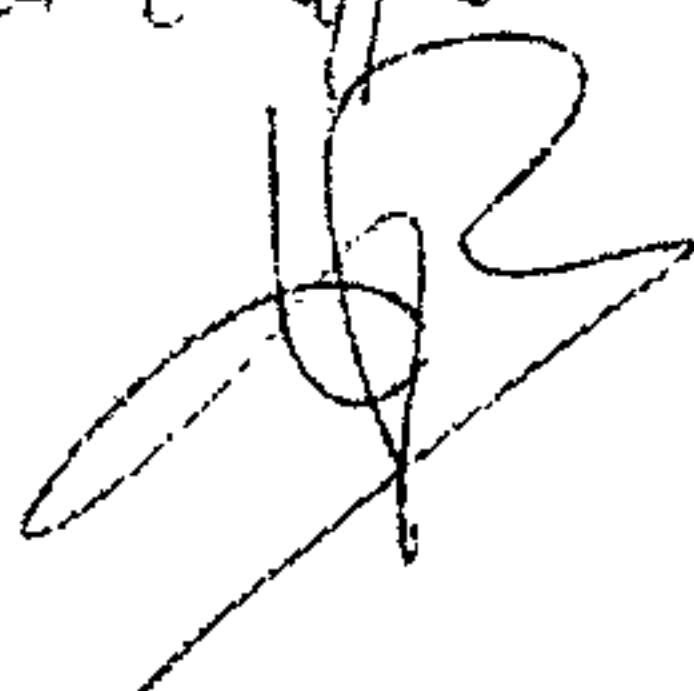
Compte tenu de la nature des fonctions exercées par M. GAILLAT au sein de la société, M. GAILLAT s'engage, postérieurement à la rupture de son contrat de travail, qu'elle qu'en soit la cause (démission, licenciement...) à ne pas détourner directement à son profit ou indirectement au profit d'une entreprise ou d'une société concurrente dans laquelle il serait salarié ou associé ou même sans aucune participation, les clients de la société.

BE
BUD
AC

La clientèle au sens du présent article s'entend de toute personne physique ou morale ayant eu recours au service de la société FITTINGBOX, laquelle a établi de ce fait soit une lettre de mission (contrat de prestation), soit une facture de ventes au cours des trois années précédant la date de départ de M GAILLAT

Fait en deux exemplaires originaux,
Dont un pour chacune des parties.

A Labège,
Le 1er octobre 2008

lu et approuvé


FITTINGBOX,
Représentée par M.HAKOUN*

M. GAILLAT *

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

BH
A.

Jean CHÊNEBEAU
Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de TOULOUSE

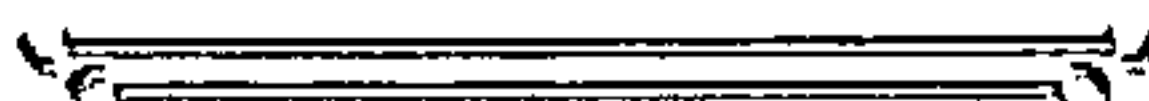
43 Rue Corneille – Bât. C
31100 TOULOUSE

☎ : 05 61 43 68 80

☎ : 05 61 76 58 22

SOCIETE ALESSANDRO 1313
S.A.S. au capital de 452 730 €
Siège social : Bâtiment F - Le Pré Catelan
78, allées Jean Jaurès

31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 504 595 158



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR**

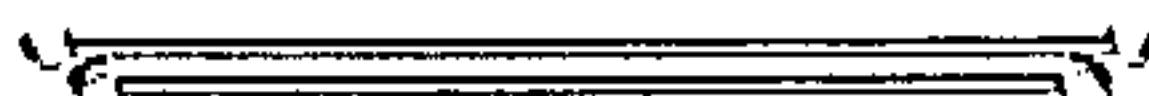
LA SOCIÉTÉ FITTINGBOX

A

LA SOCIÉTÉ ALESSANDRO 1313

SOCIETE ALESSENDRO 1313
S.A.S. au capital de 452 730 €
Siège social : Bâtiment F - Le Pré Catelan
78, allées Jean Jaurès

31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 504 595 158



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR**

LA SOCIÉTÉ FITTINGBOX

A

LA SOCIÉTÉ ALESSANDRO 1313

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 20/10/2008 concernant les apports effectués par la société FITTINGBOX à la société ALESSANDRO 1313 dans le cadre de l'apport d'une branche complète et autonome d'activité de la SAS FITTINGBOX au profit de la SAS ALESSANDRO 1313, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles 225-147 et 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 19/11/2008.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes en ayant recours à la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION :

Le projet d'apport partiel d'actif est motivé par la volonté de séparer deux activités distinctes.

Cet apport, en dissociant ces activités, permettra de développer plus efficacement l'activité de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'UNION EUROPEENNE en l'isolant dans une nouvelle société.

1.2 - PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS :

1.2.1 La société FITTINGBOX.

La Société FITTINGBOX est une Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – BP 27201 – 31672 LABEGE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 491 452 991.

Son Président est Monsieur Benjamin HAKOUN, demeurant 1 bis, rue Bagnolet – 31100 TOULOUSE.

La société FITTINGBOX a été constituée le 1^{er} août 2006 pour une durée initialement fixée à 99 (quatre-vingt dix-neuf) années à compter de ladite date.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet l'activité de bureau d'études informatiques ; la création, l'édition, le développement, la commercialisation par tous moyens et sous toutes ses formes de logiciels, progiciels, sites Internet, l'installation et la maintenance de ces produits et de tous produits similaires, accessoires ou connexes ; toutes prestations de services de commercialisation d'espaces publicitaires sur des sites Internet ; toutes prestations de services de formation, d'audit et de conseil dans ces domaines.

Il n'existe pas à ce jour de parts de fondateur ou de parts de bénéficiaires. La société n'a pas émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

La société FITTINGBOX ne fait pas appel public à l'épargne.

Le fonds de commerce de la société FITTINGBOX n'est grevé d'aucune inscription.

1.2.2 La société ALESSANDRO 1313.

La société ALESSANDRO 1313 est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 452.730 euros, dont le siège social est sis Bâtiment F – Le Pré Catelan – 78, allées Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 504 595 158.

Son Président est Monsieur Benjamin HAKOUN demeurant 1 bis, rue Bagnolet – 31100 TOULOUSE.

Contrairement à ce qui est présenté dans le traité d'apport la société a débuté son activité le 6 juin 2008 (cf. statuts et K-bis de la société)

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la société a pour objet toutes opérations de commercialisation sous toutes ses formes et par tous les moyens et notamment l'achat, la vente et l'échange, l'importation et l'exportation et principalement par internet de lunettes de soleil ainsi que de tous articles, produits et composants accessoires, complémentaires ou connexes, toutes prestations de services se rapportant de près ou de loin à l'objet social ci-dessus défini...

Il n'existe pas à ce jour de parts de fondateur ou de parts de bénéficiaires. La société n'a pas émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

La société ALESSANDRO 1313 ne fait pas appel public à l'épargne.

1.3 - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La société ALESSANDRO 1313 sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter 15 décembre 2008.

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

1.4 - COMPTES SERVANT DE BASE À L'APPORT:

Il est précisé que le montant ci-dessous indiqué du passif de la société FITTINGBOX, à la date du 31 octobre 2008, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ALESSANDRO 1313 prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 31 octobre 2008, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

1.5 - NATURE, ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DES APPORTS :

1.5.1 Désignation des biens et droits apportés

L'actif de la société apporteuse, exception faite des logiciels "FIT3D" et "FIT3D LIVE", dont la transmission est prévue au profit de la société bénéficiaire de l'apport, comprenait au 31 octobre 2008, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, (basée sur la situation au 30 septembre 2008, et après ajustements des opérations réalisées en octobre 2008) les biens, droits et valeurs ci-après désignés.

§ 1 ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

1. Eléments incorporels

L'ensemble des éléments incorporels composant le fonds de commerce de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'Union Européennes exploité au siège social, pour lequel la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 491 452 991, comprenant notamment :

- la marque ENJOYSUNGLASSES, déposée à l'I.N.P.I. sous le n° 08/3609676, dans les classes 9, 10, 25 et 35 (pièce annexe n° 5) ;
- la clientèle et l'achalandage y attachés ;
- les différents noms de domaine nécessaires à l'activité de commercialisation, savoir :

tant ceux déjà détenus, savoir :

enjoy-sunglasses.mobi	enjoy-occhiali.com	enjoylunettes.com	enjoylunettes.fr
enjoy-sunglasses.eu	enjoy-gafas.com	enjoy-lunettes.com	enjoy-lunette.fr
enjoy-glasses.eu	enjoy-glasses.com	enjoylunette.com	enjoy-glasses.fr
enjoysunglasses.mobi	enjoy-lunette.com	enjoygafas.com	enjoysunglasses.f
enjoysunglasses.eu	enjoysunglasses.com	enjoy-sunglasses.net	enjoy-lunettes.fr
enjoyglasses.eu	enjoyocchiali.com	enjoy-glasses.co.uk	enjoylunette.fr
enjoyglasses.mobi	enjoy-sunglasses.com	enjoysunglasses.co.uk	enjoyglasses.fr
enjoy-glasses.net	enjoyglasses.com	enjoyglasses.co.uk	enjoy-glasses.mol
enjoy-brillen.com	enjoyglasses.net	enjoy-sunglasses.co.uk	
enjoybrillen.com	enjoysunglasses.net	enjoy-sunglasses.fr	

que ceux en attente, savoir :

enjoyglasses.it	enjoysunglasses.it
enjoyocchiali.it	enjoy-sunglasses.it
enjoy-occhiali.it	

- un site internet complet permettant de vendre en ligne des lunettes de soleil non correctrices ;
- le bénéfice et la charge de tous traités, accords, relatifs à l'exploitation et intervenus avec tout tiers;
- le bénéfice d'une promesse de licence de logiciels "FIT3D" et "FIT3D LIVE".

Total de l'évaluation des éléments incorporels.....1.410.000 euros

2. Eléments mobiliers corporels

- Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

- des mobiliers et matériels de bureau et des matériels informatiques apportés pour une valeur nette	845,24 euros
---	--------------

Total de l'évaluation des éléments mobiliers corporels 845,24 euros

je

TOTAL de l'évaluation des éléments de l'actif immobilisé :

- Eléments incorporels	1.410.000,00 euros
- Biens mobiliers corporels	845,24 euros
TOTAL de	1.410.845,24 euros

§ 2 ELEMENTS DE L'ACTIF CIRCULANT ET COMPTES DE REGULARISATION

• Le montant de la créance TVA sur factures d'achat et factures fournisseurs, apportées pour une valeur nette de	11.575,08 euros
• une partie du montant des disponibilités.....	688,92 euros
TOTAL de l'évaluation des éléments de l'actif circulant.....	12.264,00 euros

Récapitulation des évaluations des éléments de l'actif :

1° - Eléments de l'actif immobilisé	1.410.845,24 euros
2° - Eléments de l'actif circulant	12.264,00 euros
TOTAL de l'évaluation des éléments de l'actif	1.423.109,24 euros

1.5.2. Passifs pris en charge

La société ALESSANDRO 1313 prendra en charge et acquittera, aux lieux et place de la société apporteuse, l'intégralité du passif de cette dernière afférente à son activité de commercialisation en ligne de lunettes de soleil non correctrices pour l'Union Européennes, sans aucune exception ni réserve.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que cette prise en charge de passif ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications ci-dessus, le passif pris en charge par la société ALESSANDRO 1313 comprenait, au 31 octobre 2008, les dettes ci-après désignées :

• Les dettes fournisseurs	69.628,73 euros
EKINOS.....	39.633,05 €
PHIBOX.....	3.085,68 €
LEXVIA.....	2.990,00 €
FITTINGBOX (au titre de licence de logiciels "FIT3D" et "FIT3D LIVE").....	23.920,00 euros
• Personnel et comptes rattachés.....	1.909,78 euros
• Les charges sociales attachées au salaire du mois d'octobre 2008 du salarié transféré.....	1.570,73 euros
TOTAL des dettes prises en charge.....	73.109,24 euros

D'une manière générale, la société ALESSANDRO 1313 prendra en charge la totalité du passif de la société FITTINGBOX, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué.

1.5.3 Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société FITTINGBOX à la Société ALESSANDRO 1313 est le suivant :

- L'actif étant évalué à.....	1.423.109,24 euros
- et le passif estimé à.....	73.109,24 euros
Soit un actif net apporté de :	1.350.000,00 euros

2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Nous avons :

- Contrôlé la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis à la société,
- Analysé les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport partiel d'actif,
- Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- Effectué une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble.

Nous nous sommes plus particulièrement attachés à valider selon différentes approches la valorisation par une :

- Approche individuelle de l'actif incorporel par application de méthodes actuarielles du prix de marché (par comparaison) de la mise sous licence des logiciels concédés et autres droits incorporels qui nous conduit dans le cadre d'une actualisation sur 20 ans,
- Approche globale au regard des méthodes de valorisation choisies en fonction du cas d'espèce notamment les « comparables », « multiples » et actualisation des cash flow futurs (rente actualisée, DCF,...) sur la base du business plan qui nous a été présenté.

L'ensemble de ces méthodes conduit à des valorisations supérieures aux valeurs choisies dans le traité.

En raison de la date d'effet de l'opération fixée au 15 décembre 2008 et bien que les opérations entre le 1^{er} novembre 2008 et le 15 décembre 2008 soient acquises à la société apporteuse, nous ne rendons notre rapport qu'à ce jour et nous nous sommes assuré auprès de la direction et de ses services comptables qu'aucune opération significative réalisée ni engagement pris entre le 1^{er} novembre 2008 et le 15 décembre 2008 ne venait remettre en cause la valeur de l'actif net apporté.



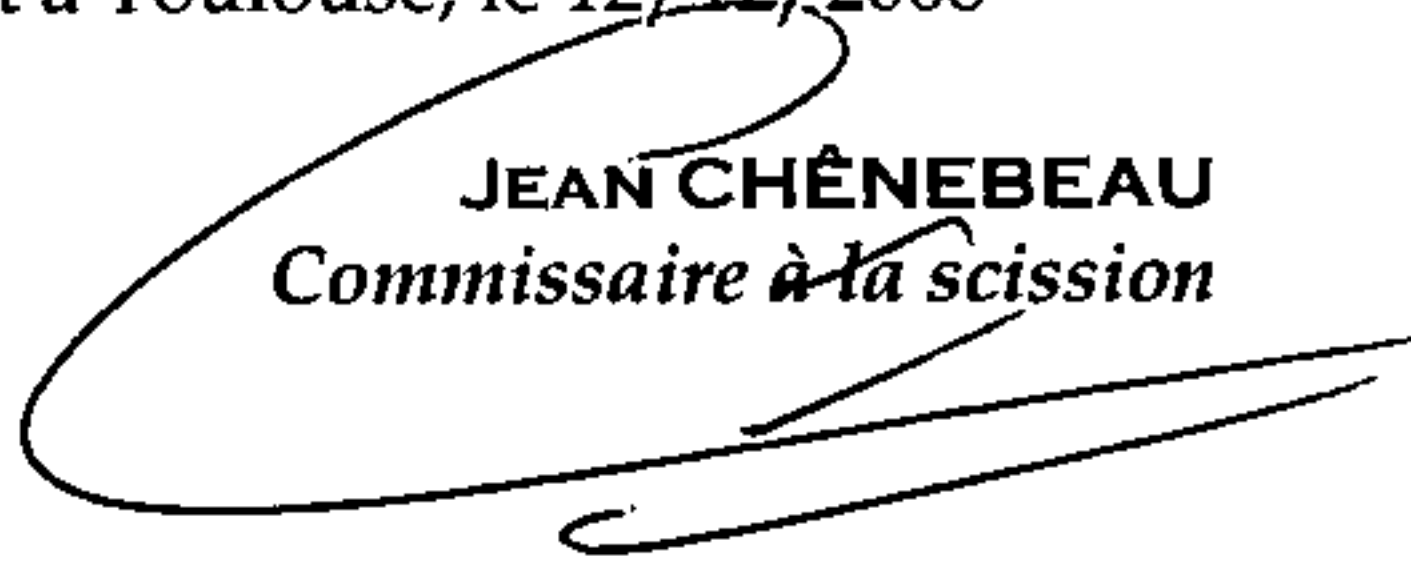
3. CONCLUSIONS

Observations sur les valeurs individuelles : en application du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° CRC N°2004-01 les opérations consistant en l'apport d'une branche complète d'activité à l'envers entre entités sous contrôle distinct doit être fait obligatoirement à la valeur comptable nette. Toutefois, il peut être fait dérogation à ce principe dans le cas où l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital dans des sociétés ayant une activité préexistante. C'est pourquoi l'opération est prévue selon les valeurs réelles.

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que les observations précédemment formulées ne sont pas de nature à affecter la valeur globale des apports s'élevant à 1.350.000€uros et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire sous réserve de la réalisation du business plan de l'activité future à développer par la société Alessandro 1313.

Fait à Toulouse, le 12/12/2008

JEAN CHÊNEBEAU
Commissaire à la scission



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- ◆ **Monsieur Ariel CHOUKROUN**, dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 octobre 2008 de la société :

La société FITTINGBOX, Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 euros, dont le siège social est sis Prologue 1 – La Pyrénéenne – BP 27201 – 31672 LABEGE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 491 452 991,

Et :

- ◆ **Monsieur Benjamin HAKOUN**, agissant es-qualités de Président de la société :

La société ALESSANDRO 1313, Société par Actions Simplifiée, au capital de 452.730 euros, dont le siège social est sis Bâtiment F – Le Pré Catelan – 78, allées Jean Jaurès – 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 504 595 158,

Font les déclarations prévues par les articles L 236-6 du Code de Commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Sur requête de Monsieur Benjamin HAKOUN, respectivement Président de la société FITTINGBOX et Président de la société ALESSANDRO 1313, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE a, par ordonnance en date du 20 octobre 2008, désigné la Société A.C.G. AUDIT CONSULTING GROUPE dont le siège social est sis 43 C, rue Corneille – 31000 TOULOUSE, représentée par Monsieur Jean CHENEBAU, en qualité de Commissaire aux apports et à la Scission des sociétés FITTINGBOX et ALESSANDRO 1313.

2° Aux termes d'un acte signé le 19 novembre 2008, la société FITTINGBOX et la société ALESSANDRO 1313 ont arrêté un projet d'apport partiel d'actif consenti par la société FITTINGBOX à la société ALESSANDRO 1313 et donné chacune à Monsieur Ariel CHOUKROUN et à Monsieur Benjamin HAKOUN les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

3° Deux exemplaires du projet de traité d'apport partiel d'actif ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

AC
810

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "L'OPINION INDEPENDANTE" en date du 21 novembre 2008 pour les sociétés FITTINGBOX et ALESSANDRO 1313.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Chaque Société a mis à la disposition de ses associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le contrat d'apport, le rapport du Président.

En outre, le rapport du Commissaire à la Scission sur l'évaluation des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE et au siège social, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FITTINGBOX, et a été annexé au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ladite Société.

6° Aux termes d'une délibération en date du 22 décembre 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FITTINGBOX a :

- approuvé le traité d'apport partiel d'actif signé à TOULOUSE le 19 novembre 2008 avec la société ALESSANDRO 1313,
- accepté et approuvé dans toutes ses dispositions la convention visée, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société FITTINGBOX à la société ALESSANDRO 1313, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :
 - la prise en charge par la société ALESSANDRO 1313, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport,
 - l'attribution à la société FITTINGBOX de 135.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 22 décembre 2008, à créer par la société ALESSANDRO 1313,
- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif,
- constaté l'augmentation de capital social de la société ALESSANDRO 1313,

7° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de l'apport partiel d'actif a été publié dans le journal d'annonces légales "L'OPINION INDEPENDANTE" en date du 3 avril 2009.

8° L'avis relatif à la réalisation de l'augmentation du capital social de la société ALESSANDRO 1313 a été publié dans le journal d'annonces légales "L'OPINION INDEPENDANTE" en date du 3 avril 2009.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

Al
Bld

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital social de la société ALESSANDRO 1313 relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

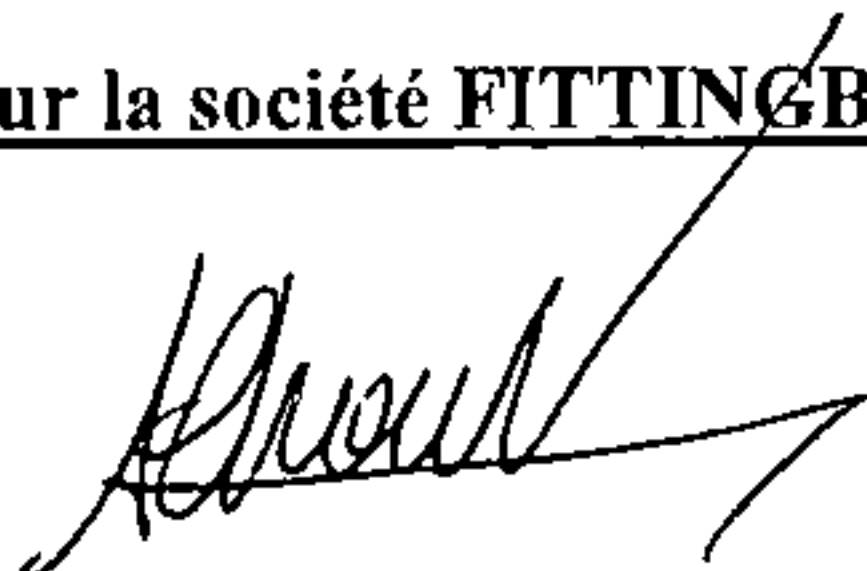
Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux copies du traité d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FITTINGBOX du 22 décembre 2008,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ALESSANDRO 1313 du 22 décembre 2008,

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6, alinéa 3 du Code de Commerce.

Fait à Toulouse
Le 3 avril 2009
En trois exemplaires.

Pour la société FITTINGBOX



Ariel CHOUKROUN
Mandataire habilité

Pour la société ALESSANDRO 1313



Benjamin HAKOUN
Président